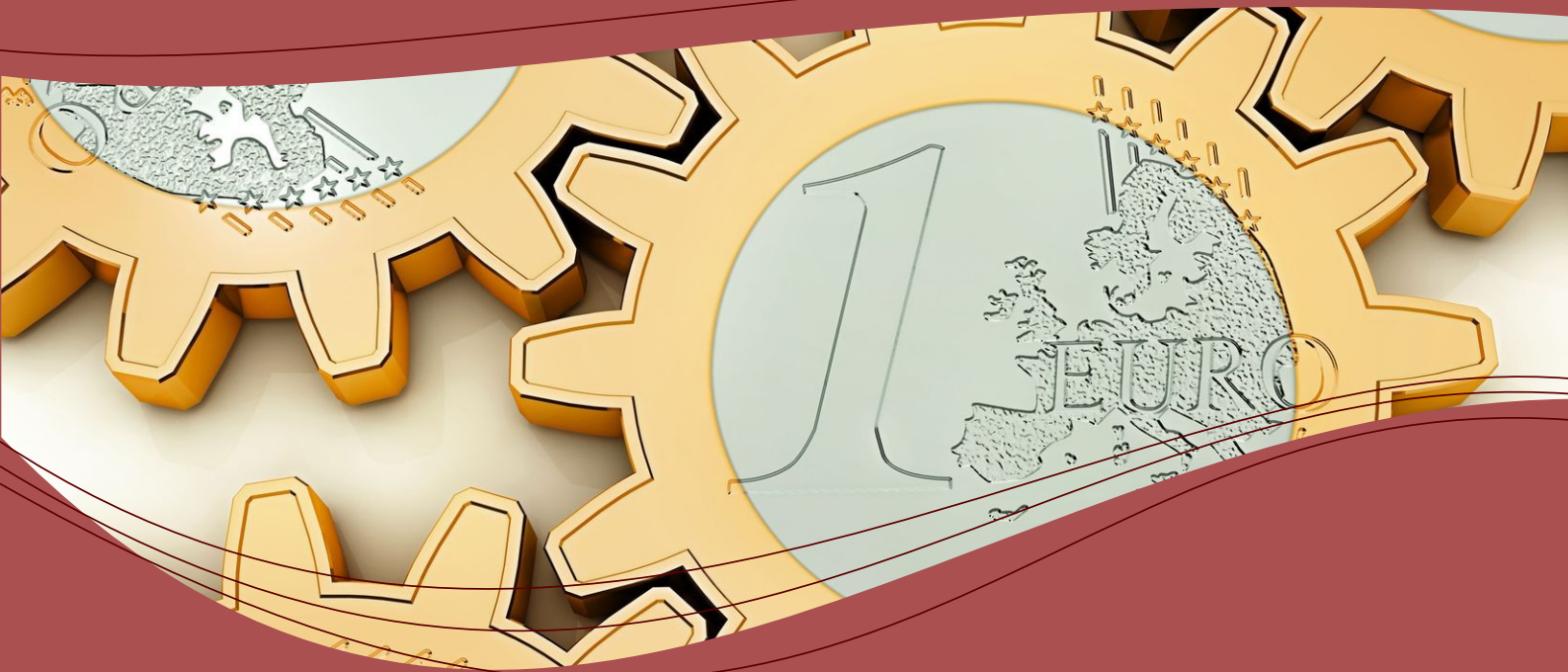


# BUDGET PRIMITIF 2019



# INTRODUCTION

## Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	8
LES RECETTES.....	21
LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	22
La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 205 K€.....	23
La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 4 500 K€.....	24
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 2 900 K€.....	26
Les subventions : 1 610 K€.....	26
Les recettes autres : 1 498 K€.....	27
Le virement de fonctionnement : 6 533 K€.....	27
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	28
Dotations et participations : 44 650 K€.....	29
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 35 148 K€.....	33
Impositions directes : 32 316 K€.....	42
Action sociale : 7 602 K€.....	45
Autres recettes : 2 906 K€.....	48
LES DEPENSES.....	50
Vue globale.....	51
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	52
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	55
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	59
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	60
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la	
Direction des Routes.....	61
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des	
Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	64
Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des	
Transports Mission Transports et Mobilités.....	65
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	66
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux...67	
Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement	
(Hors contrat).....	68
Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	74
Les dépenses de la Direction rattachée Lecture publique La Médiathèque	
Départementale de Lozère.....	78
Les dépenses de la Direction des Archives Départementales.....	80
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	82
Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale.....	83
Les dépenses de la Direction du Lien Social.....	86
Les dépenses de la Direction Enfance Famille.....	89
Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie.....	95
Les autres dépenses sociales.....	103
RESSOURCES INTERNES.....	104

# INTRODUCTION

<u>Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines.....</u>	<u>105</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances</u>	
<u>Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité</u>	<u>109</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service des Bâtiments Départementaux.....</u>	<u>111</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>113</u>
<u>Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et</u>	
<u>de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>114</u>
<u>Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et</u>	
<u>Télécommunications.....</u>	<u>116</u>
<u>CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....</u>	<u>119</u>
<u>Les dépenses du Service du Cabinet et du Protocole.....</u>	<u>120</u>
<u>Les dépenses du Service de la Communication.....</u>	<u>121</u>
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>122</u>
<u>Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>123</u>
<u>LES BUDGETS ANNEXES.....</u>	<u>125</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>126</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>129</u>
<u>LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS.....</u>	<u>131</u>
<u>SYNTHESE.....</u>	<u>133</u>
<u>Synthèse du budget primitif 2019.....</u>	<u>134</u>

# LE CONTEXTE GENERAL

## LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les financements qui permettent de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget primitif 2019 et le budget suivant 2020 sont posés dans un cadre budgétaire précis et sévère défini par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ce contexte particulier oblige les collectivités territoriales à une forte maîtrise d'évolution des dépenses de fonctionnement mais également de leur endettement, l'objectif étant la réduction du déficit public d'ici 2022 à 13 milliards d'euros (2,6 Mds d'euros par an).

Pour atteindre cet objectif, des trajectoires sont imposées aux collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal dépassent 60 millions d'euros dans le cadre d'un « contrat de confiance », assorti, en cas de non-respect, de possibilités de sanctions.

Ces contraintes concernent :

- ∞ - le taux d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement limité à 1,2 % à l'exception des allocations individuelles de solidarité dont le taux d'évolution est fixé à 2 %,
- ∞ - le désendettement global du secteur public local de l'ordre de 30 % en encours sur la période 2017-2022,
- ∞ - un mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement apprécié à un niveau de 10 ans pour les départements.

Le budget primitif 2019 a été construit sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattues le 11 février 2019.

A la suite des discussions concernant chacune des politiques publiques, une évaluation des recettes et des dépenses a été réalisée.

Il ressort de notre projet de construction budgétaire :

- ∞ - la recette nouvelle résultant d'une péréquation horizontale plus juste des DMTO qui vient abonder un fonds national de soutien à hauteur de 250 M€ et permettant au Département de bénéficier de 5,7 M€ supplémentaires,
- ∞ - des dépenses de fonctionnement limitées à l'évolution contractuelle de 1,2 % signée avec l'État le 29 juin 2018,
- ∞ - le choix politique du département du maintien d'un niveau d'investissement élevé décomposé entre nos compétences propres (routes, bâtiments, Très Haut Débit...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre des contrats territoriaux,
- ∞ - une épargne brute de 21,073 M€ assurant la couverture des amortissements et permettant de dégager par ailleurs un virement du fonctionnement vers l'investissement de 6,533 M€.

# INTRODUCTION

**Pour l'utilisation de ce virement à l'investissement de 6,533 M€,** deux leviers ont été mis au débat lors de la séance des orientations budgétaires.

Il s'agit de :

- ∞ - 4 M€ d'investissements supplémentaires en matière de routes, renouvellement de véhicules VH et matériels, bâtiments, Social et EHPAD, Mission Locale, Maison départementale des sports, Hauts Lieux du pastoralisme, projets structurants FRED, tribunal de Marvejols, centre technique Sainte Croix Vallée Française, Châteauneuf de Randon ...),
- ∞ - 2,5 M€ de désendettement par remboursement anticipé d'emprunt, notamment pour les emprunts aux taux les plus élevés, permettant de dégager des marges pour des emprunts à venir à des taux très inférieurs.

La recette nouvelle de 5,7 M€ est assurée pour l'année 2019 mais elle reste très incertaine pour les années à venir et ne constitue en rien une recette pérenne. C'est pourquoi, s'agissant de la fiscalité, il serait très imprudent et très risqué de proposer une baisse qui ne serait que ponctuelle et opportuniste.

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - la stricte contenance des dépenses de fonctionnement dans l'enveloppe contractuelle signée avec l'État (102,915 M€),
- ∞ - pas d'augmentation de fiscalité avec la stabilisation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,13 %,
- ∞ - l'augmentation de notre capacité d'investissement à + 4 M€ de travaux portant les investissements réels 2019 à 37,2 M€,
- ∞ - un désendettement à hauteur de 2,5 M€ par remboursement anticipé d'emprunts,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt raisonnable de **14,5 M€** nécessaire au financement de notre niveau d'investissement. L'encours de dette augmentera mais restera supportable pour notre budget en raison de notre faible capacité de désendettement actuelle (3 années, la limite se situant à 10 années).

**Je vous propose d'examiner à présent, dans le détail, le projet de budget primitif pour 2019 - Budget principal et budgets annexes.**

# LES PRINCIPAUX CHIFFRES



## **BUDGET PRIMITIF 2019 : LES PRINCIPAUX CHIFFRES**

*En dépenses réelles :*

Section	BP 2018	BP 2019
Fonctionnement	105 872 K€	101 549 K€
Investissement	39 894 K€	47 300 K€
<b>Total général</b>	<b>145 766 K€</b>	<b>148 849 K€</b>

Le budget 2019 présente un volume global de 212 980 K€ avec :

- une section de fonctionnement de 128 651 K€ déclinée en :

	Fonctionnement
Opérations réelles	101 549 K€
Opérations d'ordre	27 102 K€
<b>Total général</b>	<b>128 651 K€</b>

- une section d'investissement de 84 329 K€ déclinée en :

	Investissement
Opérations réelles	38 100 K€
Opérations d'ordre	7 029 K€
Capital de la dette	9 200 K€
Emprunts revolving	30 000 K€
<b>Total général</b>	<b>84 329 K€</b>

La section d'investissement représente 39,59 % du budget total.

Au budget primitif 2018, elle représentait 37,87 % du budget total.

# INTRODUCTION

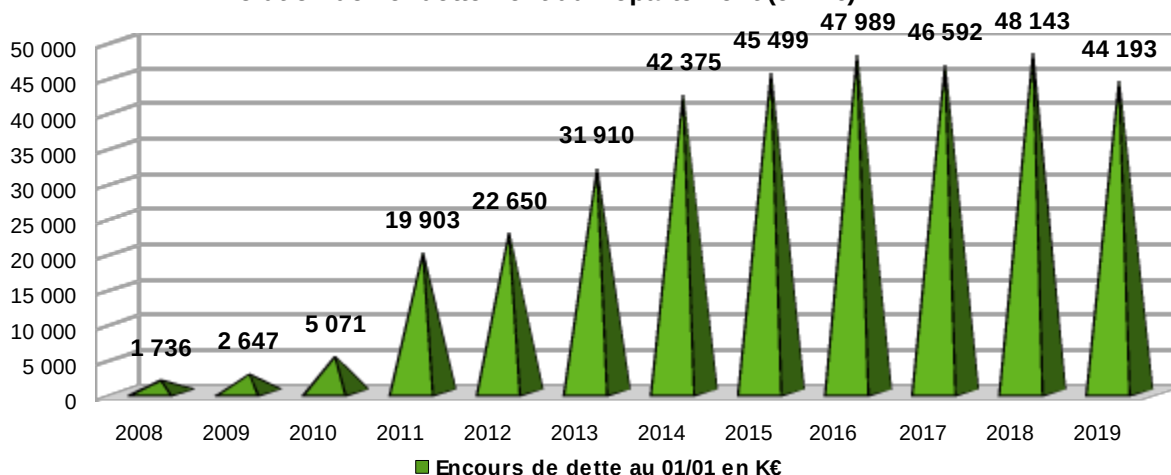
## Les ratios légaux

Population INSEE 2017 : 76 360 h.

	BP 2019
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1329,88
Produit des impositions directes en euros par habitant	274,82
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1605,84
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	494,11
Encours de la dette en euros par habitant	579
Dotation globale de fonctionnement en euros par habitant	541,18
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,72
Dépenses d'équipement brut en euros / recettes de fonctionnement	0,47
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	0,36

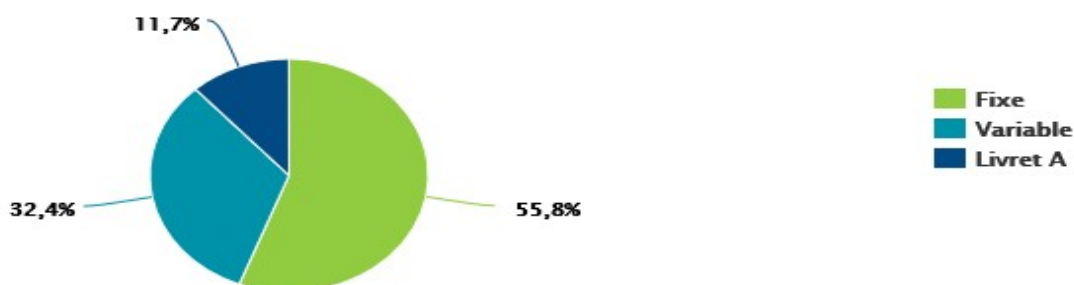
## La dette

Evolution de l'endettement du Département (en K€)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 55,82 % de la dette du Département est à taux fixe, 32,43 % à taux variable et 11,74 % indexés sur livret A.

Dette par type de risque

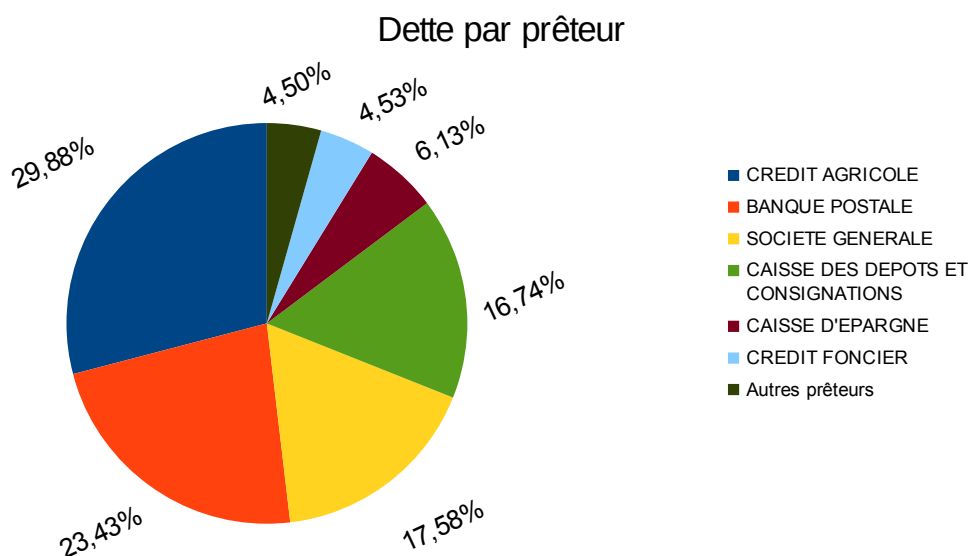


# INTRODUCTION

La durée de vie résiduelle de cette dette est de 10 ans et 3 mois.

Le taux d'intérêt moyen de la dette du Département est de 1,67 %.

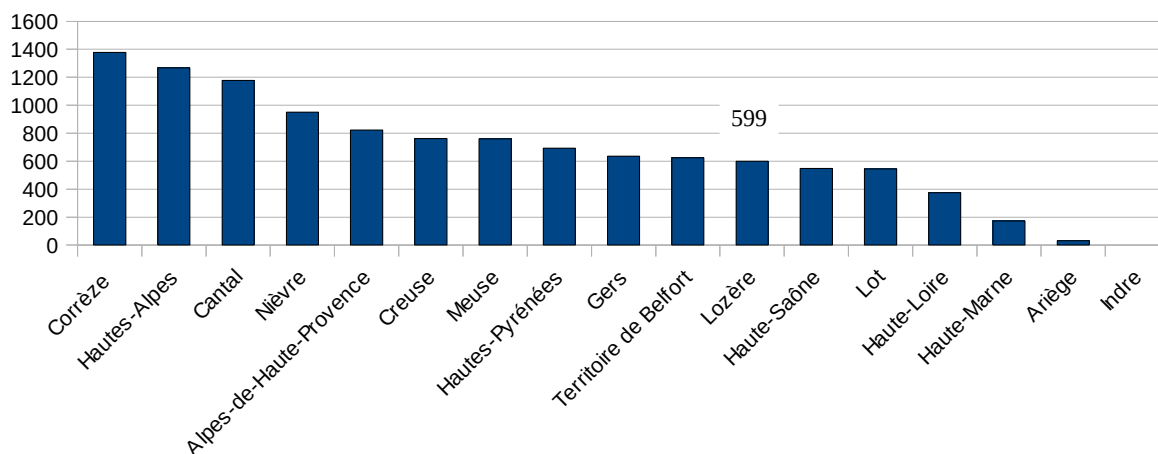
La répartition de l'encours de dette entre les partenaires financiers, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est la suivante :



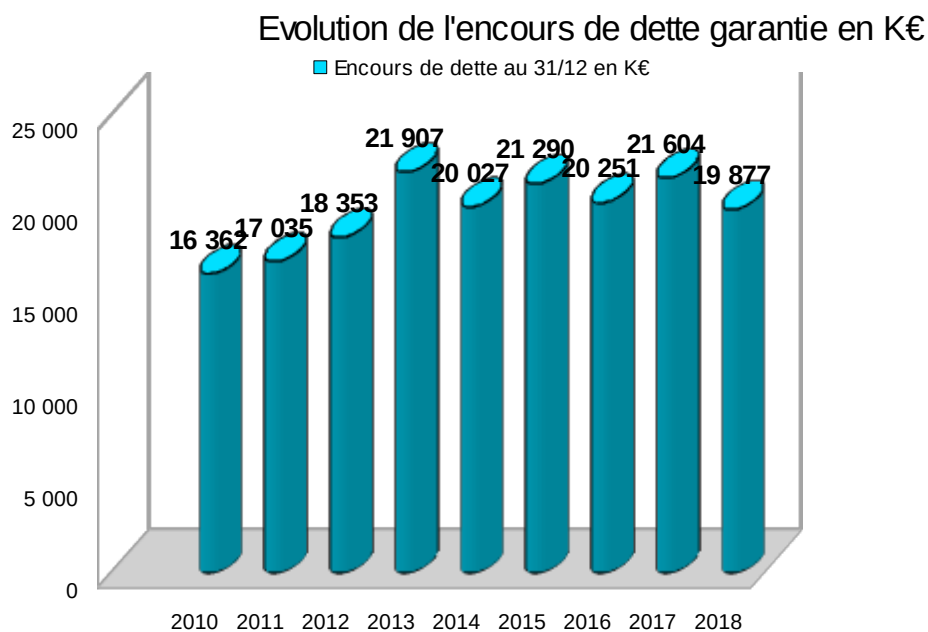
29,88 % de la dette est détenue par le Crédit Agricole, 23,43 % par la Banque Postale.

## Endettement moyen par habitant (2017)

Départements métropolitains < 250 000 hab.



## Les engagements externes : la dette garantie



Garanties d'emprunts	
Encours au 01/01/2019 en K€	19 718 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 201 K€
Nombre d'organismes garantis	11
Dont organismes œuvrant dans le logement social	6

Lorsqu'un département souhaite accorder sa garantie à un emprunt, il doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

	2019
Annuité de la dette propre au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	6 303 K€
Annuité de la dette garantie au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 648 K€
Recettes réelles de fonctionnement BP 2019	122 622 K€
<b>Ratio Galland</b>	<b>6,48 %</b>

# INTRODUCTION

En 2018, le Département a apporté sa garantie à 11 nouvelles demandes.

Pour 2018 le Département se porte garant pour 739 K€ soit 25 % d'une dette de 2 956 K€ contractée pour le logement social.

## Fiscalité : Taxe départementale sur les propriétés bâties - Taux 2018

Taux Lozère	Moyenne de la strate (< 250 000 hab.)
23,13 %	23,16 %

Evolution des recettes fiscales directes	Exécution 2017	Budget primitif 2018	Budget primitif 2019
Taxe foncière CVAE IFR TSCA par Etat	22 930 271 €	25 780 690 €	26 298 000 €
Dotations et compensations (DCRTP, FNGIR)	1 875 932 €	1 655 622 €	1 848 061 €
Allocations compensatrices	857 629 €	663 177 €	840 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 663 832 €</b>	<b>28 099 489 €</b>	<b>28 986 061 €</b>

*Évolution des volumes budgétaires :*

# INTRODUCTION

## Budget Principal en K€ :

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>125 965</b>	<b>128 651</b>
Réelles	105 872	101 549
Ordres	20 093	27 102
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>125 965</b>	<b>128 651</b>
Réelles	120 072	122 622
Ordres	5 893	6 029
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>46 788</b>	<b>54 329</b>
Réelles	39 895	47 300
Ordres	6 893	7 029
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>46 788</b>	<b>54 329</b>
Réelles	25 695	26 227
Ordres	21 093	28 102

# INTRODUCTION

## Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 100</b>	<b>2 229</b>
Réelles	1 945	2 056
Ordres	155	173
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 100</b>	<b>2 229</b>
Réelles	2 089	2 218
Ordres	11	11
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>271</b>	<b>193</b>
Réelles	230	152
Ordres	41	41
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>271</b>	<b>203</b>
Réelles	86	0
Ordres	185	203

## Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>814</b>	<b>846</b>
Réelles	469	489
Ordres	345	357
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>814</b>	<b>846</b>
Réelles	711	744
Ordres	103	102
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>158</b>	<b>157</b>
Réelles	49	48
Ordres	109	109
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>351</b>	<b>363</b>
Réelles	0	0
Ordres	351	363

## Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Réelles	25	25
Ordres	45	45
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Réelles	70	70
Ordres	0	0
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>29</b>	<b>170</b>
Réelles	29	170
Ordres	0	0
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>45</b>	<b>170</b>
Réelles	0	125
Ordres	45	45

# INTRODUCTION

## Présentation croisée du Budget Primitif 2019

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
I N V E S T I S S E M E N T	900	Services généraux	1 230 200,00	459 495,00
	902	Enseignement	3 579 565,00	1 102 339,00
	903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 441 011,42	
	904	Prévention médico-sociale	26 000,00	
	905	Action sociale	17 500,00	
	906	Réseaux et infrastructures	15 479 000,00	949 496,00
	907	Aménagement et environnement	32 000,00	
	908	Transports		
	909	Développement	210 000,00	
	<b>Total rubrique 90 « Equipements départementaux »</b>		<b>22 015 276,42</b>	<b>2 511 330,00</b>
	910	Services généraux	727 234,13	
	911	Sécurité	665 932,98	
	912	Enseignement	330 031,39	
	913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	596 125,54	
	915	Action sociale	1 989 956,86	
	916	Réseaux et infrastructures	3 307 093,04	
	917	Aménagement et environnement	5 662 728,04	4 893 124,00
	918	Transports	,00	
	919	Développement	1 718 949,70	38 166,00
<b>Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »</b>		<b>14 998 051,68</b>	<b>4 931 290,00</b>	
922	Dotations et participation	200 000,00	3 270 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	9 074 802,00	14 514 572,00	
924	Opérations pour compte de tiers	1 011 869,90	1 000 000,00	
925	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00	
926	Transferts entre les sections	6 028 728,43	20 568 536,43	
<b>Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »</b>		<b>17 315 400,33</b>	<b>40 353 108,43</b>	
<b>Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »</b>			<b>6 533 000,00</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>54 328 728,43</b>	<b>54 328 728,43</b>	

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE			
923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	30 000 000,00	30 000 000,00
	001 SOLDE EXECUTION DE LA SI REPORTE		
	1068 EXEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>84 328 728,43</b>	<b>84 328 728,43</b>



# INTRODUCTION

Fonction		DEPENSES	RECETTES	
F O N C T I O N N E M E N T	930	Services généraux	9 204 897,00	290 602,00
	931	Sécurité	3 622 000,00	21 900,00
	932	Enseignement	6 269 756,00	548 500,00
	933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 548 180,00	123 000,00
	934	Prévention médico-sociale	354 237,00	55 000,00
	935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	32 018 235,00	3 286 000,00
	9354	Revenu minimum d'insertion	51 000,00	375 000,00
	9355	Personne dépendantes (APA)	10 374 000,00	4 070 000,00
	9356	Revenu de solidarité active	8 448 400,00	55 000,00
	936	Réseaux et infrastructures	15 542 715,00	791 400,00
	937	Aménagement et environnement	716 072,00	90 000,00
	938	Transports	3 590 358,00	249 202,00
	939	Développement	5 322 884,68	488 000,00
	<b>Total rubrique 93 « Services individualisés »</b>		<b>99 062 734,68</b>	<b>10 443 604,00</b>
940	Impôts directs	480 000,00	32 316 061,00	
941	Autres impôts et taxes		35 148 973,00	
942	Dotations et participations		44 650 322,00	
943	Opérations financières	1 130 000,00	3 300,00	
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	83 000,00		
945	Provisions et autres opérations mixtes	60 000,00	60 000,00	
946	Transferts entre les sections	20 568 536,43	6 028 728,43	
<b>Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »</b>		<b>22 321 536,43</b>	<b>118 207 384,43</b>	
<b>Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »</b>		<b>7 266 717,32</b>		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 650 988,43</b>	<b>128 650 988,43</b>	

# INTRODUCTION

## Budget dépenses réelles par directions

### INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2019
<b>Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique</b>	<b>Système d'Information et de Télécommunication</b>	<b>5 911 265,00 €</b>
		1 087 000,00 €
	<b>Bâtiments</b>	4 682 265,00 €
	<b>Marchés Publics</b>	72 000,00 €
	<b>Achats et Moyens</b>	70 000,00 €
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale</b>	<b>Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale</b>	<b>Ingénierie, Attractivité et Développement</b>	<b>13 888 733,00 €</b>
		13 231 100,29 €
	<b>Développement Educatif et Culturel</b>	435 687,21 €
	<b>Médiathèque départementale</b>	153 945,50 €
	<b>Archives</b>	68 000,00 €
<b>Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales</b>	<b>Routes</b>	<b>15 650 000,00 €</b>
		15 000 000,00 €
	<b>Technologies de l'Information et de la Communication</b>	650 000,00 €
	<b>Transports et Mobilités</b>	0,00 €
<b>Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</b>	<b>SDIS</b>	<b>600 000,00 €</b>
		600 000,00 €
<b>Total AP</b>		<b>38 049 998,00 €</b>
<b>DRHAF - hors AP</b>	<b>AFA (capital emprunt 2019+ 2,5 M€ +prévision remboursement anticipé)</b>	<b>9 054 802,00 €</b>
	<b>AFA (garanties emprunt/subvention équilibre Boissets)</b>	<b>195 200,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>		<b>47 300 000,00 €</b>

# INTRODUCTION

## FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2019
<b>Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique</b>	Système d'Information et de Télécommunication Bâtiments Marchés Publics Achats et Moyens	<b>3 003 853,00 €</b>
		829 500,00 €
		984 353,00 €
		90 000,00 €
1 100 000,00 €		
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale</b>	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	<b>43 000 000,00 €</b>
		28 022 230,00 €
		6 267 800,00 €
8 709 970,00 €		
<b>Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale</b>	Ingénierie Attractivité et Développement DIAD SATESE SATEP ENS <b>Sous total DIAD</b>  Développement Educatif et Culturel Participation collèges Médiathèque départementale de Lozère Archives <b>Sous total DDEC</b>	<b>7 495 560,00 €</b>
		3 979 200,00 €
		15 000,00 €
		3 000,00 €
		60 000,00 €
		<b>4 057 200,00 €</b>
		1 798 360,00 €
		1 530 000,00 €
		80 000,00 €
		30 000,00 €
<b>3 438 360,00 €</b>		
<b>Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales</b>	Routes Technologies de l'Information et de la Communication Transports et Mobilités	<b>4 300 000,00 €</b>
		3 500 000,00 €
		400 000,00 €
		400 000,00 €
<b>Direction du Cabinet, de la Communication et du Protocole</b>	Cabinet Communication	<b>535 000,00 €</b>
		60 000,00 €
475 000,00 €		
<b>POLEN</b>	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	<b>76 490,00 €</b>
<b>Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances</b>	Affaires Financières et Assemblées Ressources Humaines	<b>39 638 549,00 €</b>
		8 438 549,00 €
		31 200 000,00 €
	<b>SDIS</b>	<b>3 500 000,00 €</b>
	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>101 549 452,00 €</b>

## L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Au budget primitif 2019 son montant est de **21,073 M€**, soit un taux de 17,19 % (contre 11,83 % au BP 2018).

Recettes réelles 2019 de fonctionnement - Dépenses réelles 2019 de fonctionnement :

$$101,549 \text{ M€} - 122,622 \text{ M€} = \mathbf{21,073 \text{ M€}}$$

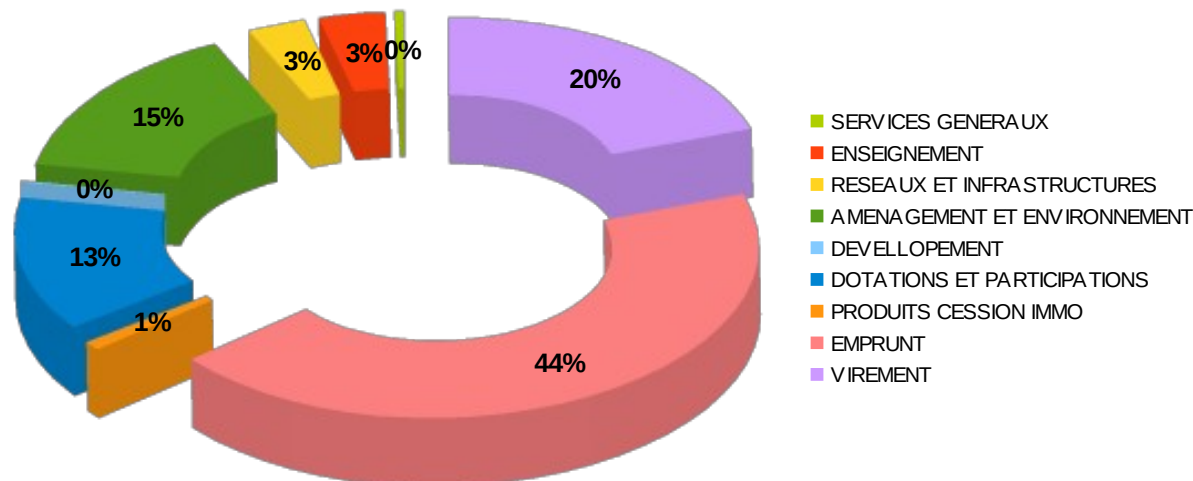
# LES RECETTES

## LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

32 760 K€ de recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont inscrites au titre du budget primitif 2019 dont 11 712 K€ au titre des dotations/subventions, 6,533 M€ de virement de la section de fonctionnement et 14 514 K€ de recettes d'emprunts.

INVESTISSEMENT	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
SERVICES GENERAUX (remb. Informatique MDPH)		160 000,00	206 700,00	159 495
ENSEIGNEMENT (DDEC, sub. FEDER Collège St Chély)	834 974,00	1 243 735,33	1 184 974,00	1 102 339
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions voirie Etat, Région...)	3 500 000,00	1 555 063,67	1 631 096,61	972 620
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT ( DGE, sub. Europe croissance verte)	5 575 000,00	5 875 000,00	5 070 000,00	4 870 000
TRANSPORTS (subvention Etat aires covoiturage)		100 000,00	150 000,00	
DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, fromagerie, Auroux)		48 333,00	8 000,00	38 166
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers)	2 678 923,00	2 677 868,00	2 943 869,00	4 270 000
PRODUITS DE CESSION D'IMMO		390 000,00		300 000
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT				6 533 000
<b>TOTAL RECETTES REELLES (hors emprunt)</b>	<b>12 588 897,00</b>	<b>12 050 000,00</b>	<b>11 194 639,61</b>	<b>18 245 620</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>14 192 988,00</b>	<b>14 290 569,73</b>	<b>14 500 000,00</b>	<b>14 514 570</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>26 781 885,00</b>	<b>26 340 569,73</b>	<b>25 694 639,61</b>	<b>32 760 190</b>

## Répartition des recettes réelles prévisionnelles d'investissement 2019



### **Les recettes réelles d'investissement hors emprunts : 18 246 K€**

Représentant 55,70 % des recettes d'investissement elles se divisent en 6 groupes :

- A. La dotation départementale d'équipement des collèges et les amendes des radars
- B. La dotation de soutien à l'investissement des départements
- C. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- D. Les subventions attendues de l'État, de l'Europe ou de la Région au titre principalement des investissements routiers
- E. Les recettes autres
- F. Le virement de fonctionnement

### **La D.D.E.C. et les amendes de radars automatiques : 1 205 K€**

Ces recettes représentent 6,60 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

### **A – 1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C) : 835 K€**

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

## **A – 2 - Les amendes de radars automatiques : 370 K€**

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie appartenant à chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2019 est de 370 K€.

### Evolution du produit des amendes de radars

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
378 923 €	377 868 €	376 165 €	376 097 €	370 000 €

## **La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D) : 4 500 K€**

La dotation globale d'équipement (DGE) instituée en 1983 pour soutenir l'effort d'investissement des départements en matière d'équipement rural (aménagements agricoles, hydrauliques et fonciers, tourisme vert, habitat des exploitants et retraités agricole, infrastructures eau, assainissement, énergie électrique) **est remplacée par la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).**

La DSID est composée :

- d'une **première part** (77 % de l'enveloppe totale) destinée à **soutenir les projets locaux prioritaires.**

Répartie par le Préfet de Région, l'enveloppe régionale est déterminée pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine.

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2.

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.

Une commission sera créée pour fixer les projets considérés "prioritaires".



- d'une **deuxième part** pour "**insuffisance de potentiel fiscal**" (23 %) libre d'emploi, attribuée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2019, l'attribution au titre de cette seconde part ne peut pas être inférieure à 70 % ou supérieure au double de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité au cours des trois derniers exercices au titre de la DGE.

Par ailleurs le montant de la DSID 2019 est minoré du solde des crédits restant à payer au titre de la dotation globale d'équipement 2018.

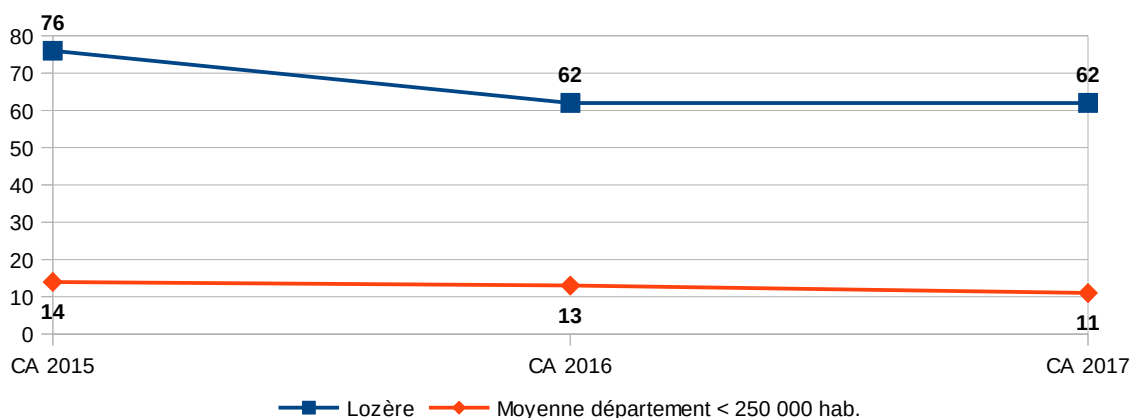
## Evolution du produit de la DGE

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
5 814 517 €	4 773 347 €	4 697 511 €	3 917 666 €

Au titre de la DSID et du solde de la DGE des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2018 une somme de 4,5 M€ est inscrite au BP 2019 . Elle représente 24,66 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

### Recettes investissement en €/hab.

- D.G.E. -



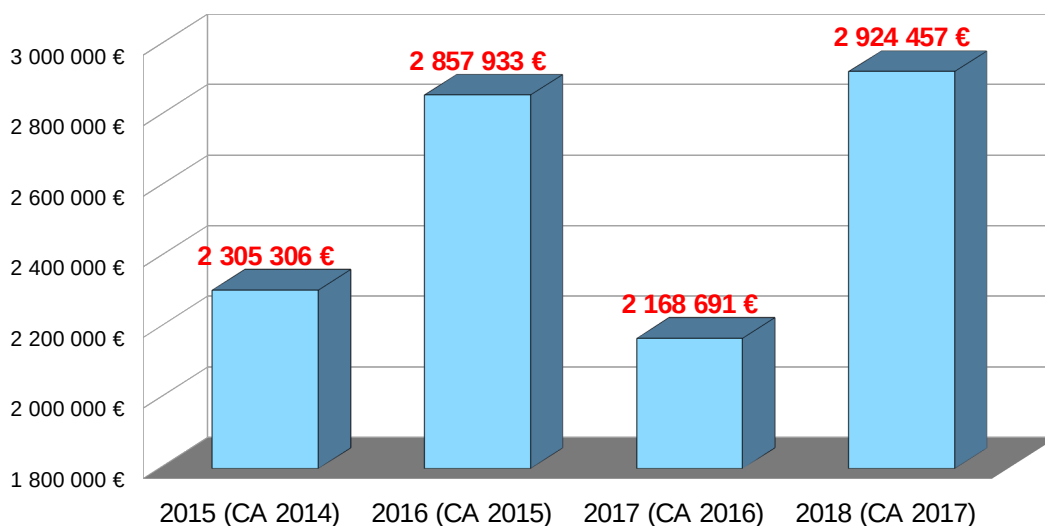
## Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) : 2 900 K€

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %)

**2 900 K€ de crédits au titre du FCTVA sont inscrits au budget primitif 2019.** Ils représentent 15,89 % des recettes réelles d'investissement 2019 hors emprunt.

### Évolution du produit du FCTVA :



Au titre du compte administratif 2017, la recette représente 28 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 19 €.

## Les subventions : 1 610 K€

Elles s'élèvent à 1 610 K€ et représentent 8,82 % des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Elles concernent principalement les financeurs et programmes suivants :

- ∞ - 700 K€ Contrat Département/Région : travaux routiers ;

- ∞ - 219 K€ Etat : dégâts inondations années 2014 et 2015 et reliquat sur travaux RD 806 ;
- ∞ - 30 K€ Département de la Haute-Loire : solde participation pont de Jonchère ;
- ∞ - 23 K€ Région : sécurisation du GR 700 Chemin de Regordane entre Luc et Pranalac ;
- ∞ - 267 K€ Europe - FEDER : collège de Saint Chély ;
- ∞ - 370 K€ Etat - Fonds de financement de la transition énergétique : régulation et programmation du chauffage dans les bâtiments.

## Les recettes autres : 1 498 K€

D'un montant de 1 498 K€ elles concernent pour :

- ∞ - 300 K€ la cession à la Commune de Mende de la maison « ZUCCHI » (10 000 €) et du bâtiment attenant au cinéma (290 000 €) ;
- ∞ - 160 K€ le remboursement de la MDPH au titre des frais d'informatisation ;
- ∞ - 1 M€ les écritures comptables dans le cadre des aménagements fonciers : 886 891 € concernent la régulation des écritures des années 2004 à 2016, pour 55 160 € l'année 2018 et 57 949 € en estimation des écritures à passer au titre de l'année 2019.
- ∞ - 38 K€ les avances remboursables accordées :
  - Fromagerie des Cévennes : 5 666,60 € - Terme Année 2021 ;
  - Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols : 2 500 € - Terme Année 2022 ;
  - EHPAD Le Chapeauroux - Auroux : 30 000 € - Terme Année 2021

Elles représentent 8,21 % des recettes réelles d'investissement hors emprunt.

## Le virement de fonctionnement : 6 533 K€

Les recettes de fonctionnement abondées cette année du fonds de soutien interdépartemental des DMTO (5,70 M€) comparées aux prévisions de dépenses de fonctionnement plafonnées dans le cadre de la contractualisation permettent un virement à l'investissement de 6,533 M€.

Ce virement représente 35,80 % des recettes d'investissement hors emprunt.

## Les recettes d'emprunts : 14 514 K€

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recettes d'emprunt de 14,5 M€ représentant 44,30 % des recettes d'investissement.

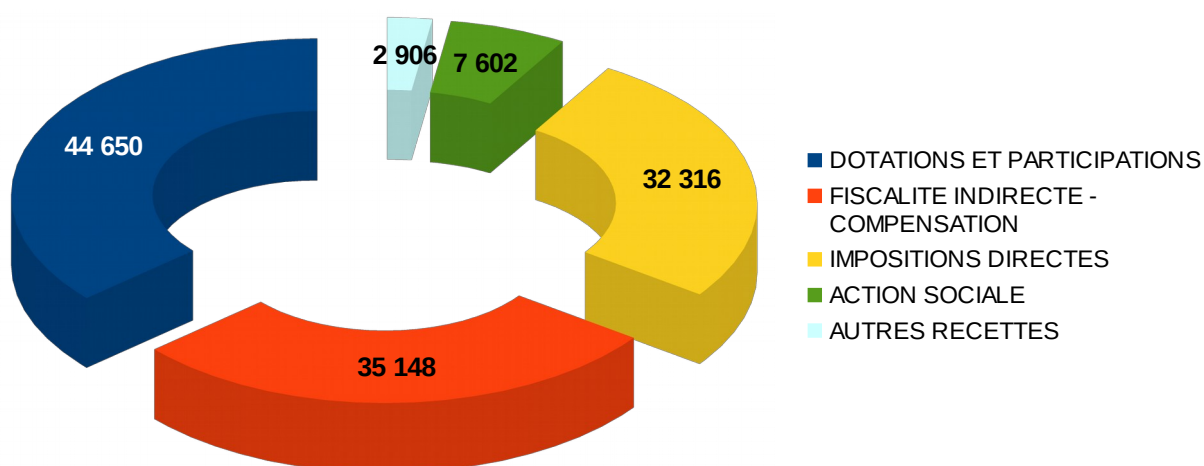
## LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2019 s'élèvent à 122 622 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>SERVICES GENERAUX</b> (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	612 724 €	766 000 €	290 602 €
<b>SECURITE</b> (SDIS)			21 900 €
<b>ENSEIGNEMENT</b> (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	615 300 €	491 996 €	548 500 €
<b>CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS</b> (subventions Région, participations DRAC...)	145 200 €	160 987 €	123 000 €
<b>PREVENTION MEDICO SOCIALE</b> ( remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	31 500 €	33 200 €	55 000 €
<b>ACTION SOCIALE</b> (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	7 456 200 €	7 996 112 €	7 786 000 €
<b>RESEAUX ET INFRASTRUCTURES</b> (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	940 500 €	561 233 €	791 400 €
<b>AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b> (participation, subventions PIG, remboursements sur rémunération de personnel)	212 771 €	262 500 €	90 000 €
<b>TRANSPORTS</b> ( solde participation 2018 Région, guichet unique)	3 230 798 €	6 309 002 €	249 202 €
<b>DEVELOPPEMENT</b> (participations, subventions numérisation du cadastre, pays...)	541 392 €	520 660 €	488 000 €
<b>IMPOSITIONS DIRECTES</b>	28 518 661 €	31 798 751 €	32 316 061 €
<b>AUTRES IMPOTS ET TAXES</b> ( DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité ...)	25 252 726 €	26 717 789 €	35 148 973 €
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b> ( DGF, DGD, compensations,...)	44 732 329 €	44 298 584 €	44 650 322 €
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b> (parts sociales)	4 000 €		3 300 €
<b>PROVISIONS</b>	155 432 €	155 432 €	60 000 €
<b>REPRISE DU RESULTAT n-1</b>	1 590 467 €		
<b>TOTAL</b>	<b>114 040 000 €</b>	<b>120 072 246 €</b>	<b>122 622 260 €</b>

## 1. Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



### **Dotations et participations : 44 650 K€**

D'un montant de 44 650 K€ elles représentent 36,41 % des recettes réelles de fonctionnement.

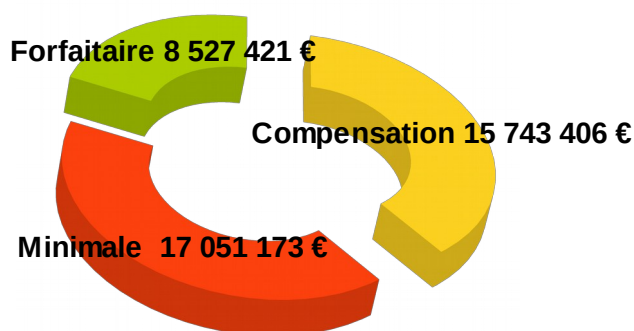
Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

### **La Dotation Globale de Fonctionnement : 41 322 K€**

Après une baisse cumulée pour le Département de la Lozère de 15,06 M€ depuis 2012 la DGF est annoncée stable pour 2019.

Les montants perçus en 2018 sont donc reconduits :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 528 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie.
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 17 051 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie. Son montant est figé depuis 2008.
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€



## Évolution de 2015 à 2018 :

Dotation	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Forfaitaire	11 154 188 €	9 849 895 €	8 529 945 €	8 528 168 €	8 527 421 €
Minimale de fonctionnement	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €	17 051 173 €
Compensation	15 869 209 €	15 869 209 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 074 570 €</b>	<b>42 770 277 €</b>	<b>41 324 524 €</b>	<b>41 322 747 €</b>	<b>41 322 000 €</b>
<b>Evolution 2015/2018</b>	-6,24%				

Au titre de l'année 2019, la DGF totale représentera 33,70 % des recettes réelles de fonctionnement.

## **La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€**

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant attribué au département de la Lozère est figé depuis 2008 à 1 543 K€.

## **Compensations des exonérations et dégrèvements fiscaux : 1 770 K€**

### **Les allocations compensatrices : 840 000 €**

Elles sont constituées des reversements liés aux exonérations et abattements obligatoires décidés par l'État sur la part des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Intégrées dans l'enveloppe dite "normée", ces compensations servent à l'État de variables d'ajustement pour les concours financiers qu'il verse aux collectivités.

Depuis 2014 le montant des allocations compensatrices au titre des différentes exonérations a évolué dans les conditions suivantes :

Type d'exonération	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Fiscalité directe locale	999 137 €	923 509 €	751 919 €	742 591 €	739 000 €
Taxe professionnelle	112 233 €	95 181 €	77 016 €	76 817 €	76 000 €
Contribution économique	16 508 €	24 956 €	3 720 €	2 964 €	
Taxe sur foncier bâti	87 839 €	65 767 €	24 974 €	25 273 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 215 717 €</b>	<b>1 109 413 €</b>	<b>857 629 €</b>	<b>847 645 €</b>	<b>840 000 €</b>

En 2018, l'ensemble des allocations compensatrices s'est élevé à 847 645 € soit une baisse de 30,28 % par rapport à 2015. La baisse se poursuit en 2019. La prévision de recettes est ainsi estimée à 840 000 €.

## **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 930 000 €**

Cette dotation issue de la suppression de la taxe professionnelle est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOM, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Ainsi le produit de la DCRTP stable à hauteur de 1 183 791 € jusqu'en 2016 a connu un premier ajustement - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017, puis - 2 478 € en 2018.

La baisse annoncée pour 2019 serait plus significative avec un montant estimé à 930 000 €.

2015	2016	2017	2018	BP 2019
1 183 791 €	1 183 791 €	957 871 €	955 393 €	930 000 €

## **F.C.T.V.A. de fonctionnement : 15 K€**

La loi de finances pour 2016 dans ses articles 34 et 35 a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif ( Hôtel du Département, collèges, médiathèque... ) Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- de la voirie départementale et ses dépendances : Sont éligibles les dépenses de réparation/ consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Au titre de ce F.C.T.V.A. de fonctionnement un produit de 17 283 € a été perçu en 2018 (dépenses CA 2017). Une somme de 15 000 € est inscrite au BP 2019.

2017	2018	BP 2019
30 889 €	17 283 €	15 000 €



## **Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation : 35 148 K€**

Les différentes taxes représentent 28,66 % du budget réel de fonctionnement pour un montant de **35 148 K€**.

### **La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 5 750 K€**

#### **TICPE « principale » : 2 841 K€**

Pour faire face à leurs nouvelles charges liées à la décentralisation de la gestion du Revenu Minimum d'Insertion et à la création du Revenu Minimum d'Activité, le département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE).

Son montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 122 €**.

#### **TICPE Complémentaire : 2 598 K€**

L'assiette de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation dans le cadre du financement des transferts de compétences prévu par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement sous la forme d'une part complémentaire du produit de la TICPE.

En 2019, le montant inscrit au titre de la TICPE complémentaire est estimé à **2 598 878 €**.

#### **TICPE « RSA » : 311 K€**

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1er juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

À ce titre, il convient d'inscrire **310 973 €** au BP 2019.

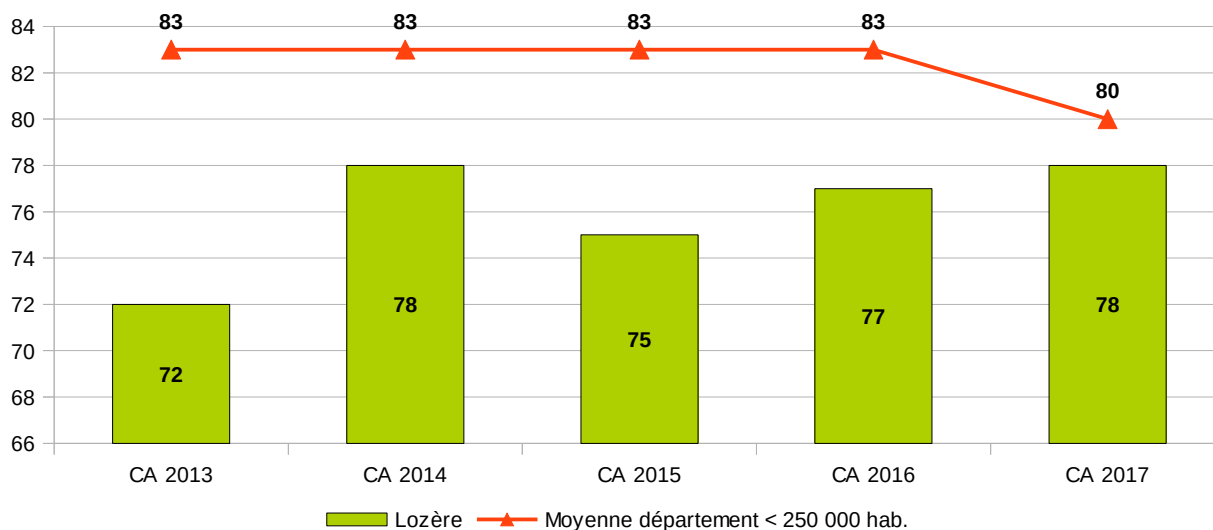
## Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

2015	2016	2017	2018	BP 2019
2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
2 582 404 €	2 763 616 €	2 787 702 €	2 757 100 €	2 598 878 €
310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
<b>5 734 499 €</b>	<b>5 915 711 €</b>	<b>5 939 797 €</b>	<b>5 909 195 €</b>	<b>5 750 973 €</b>

Au compte administratif 2017, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 78 € par habitant pour une moyenne de 80 € pour les départements métropolitains de la même strate.

## Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



## **Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 13 700 K€**

### **TSCA « principale » : 11 500 K€**

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements non seulement d'une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (Cf paragraphes précédents), mais aussi d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes et des collèges.

Le montant de **11 500 K€** est proposé au BP 2019.

### **TSCA « SDIS » : 2 200 K€**

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Elle est distincte de celle attribuée aux départements au titre des transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilité locales » du 13 août 2004 (article 52).

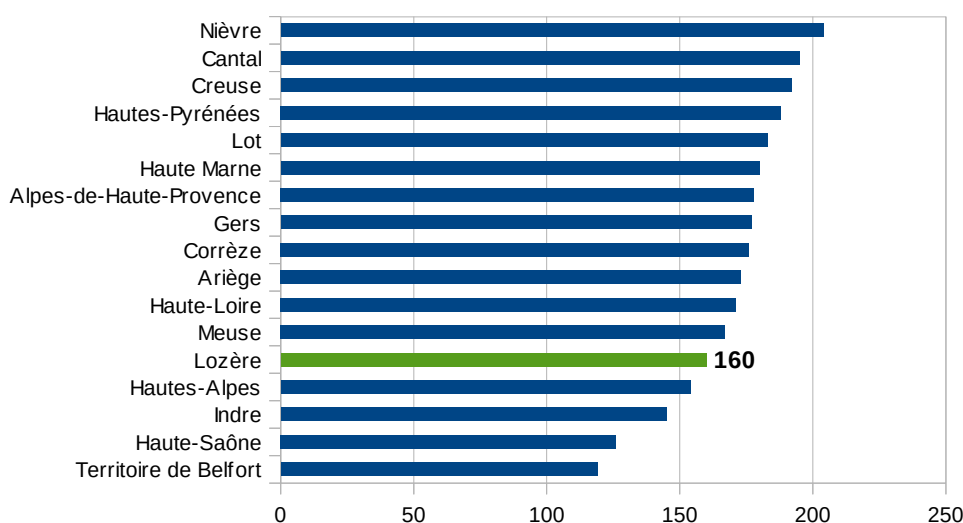
Au titre de l'année 2019, le montant de **2 200 K€** est proposé.

<b>TSCA</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>BP 2019</b>
Principale	11 331 329 €	10 633 315 €	11 493 794 €	11 500 000 €
SDIS	1 654 639 €	1 586 821 €	2 251 827 €	2 200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 985 968 €</b>	<b>12 220 135 €</b>	<b>13 745 621 €</b>	<b>13 700 000 €</b>

Au compte administratif 2017, l'ensemble de la TSCA représentait un montant de 160 € par habitant pour une moyenne de 170 € pour les départements métropolitains de la même strate.

## Taxe sur les conventions d'assurances

(en €/hab.)



Moyenne : 170€/hab.

## **LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 5 650 K€**

### **Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 4 320 K€**

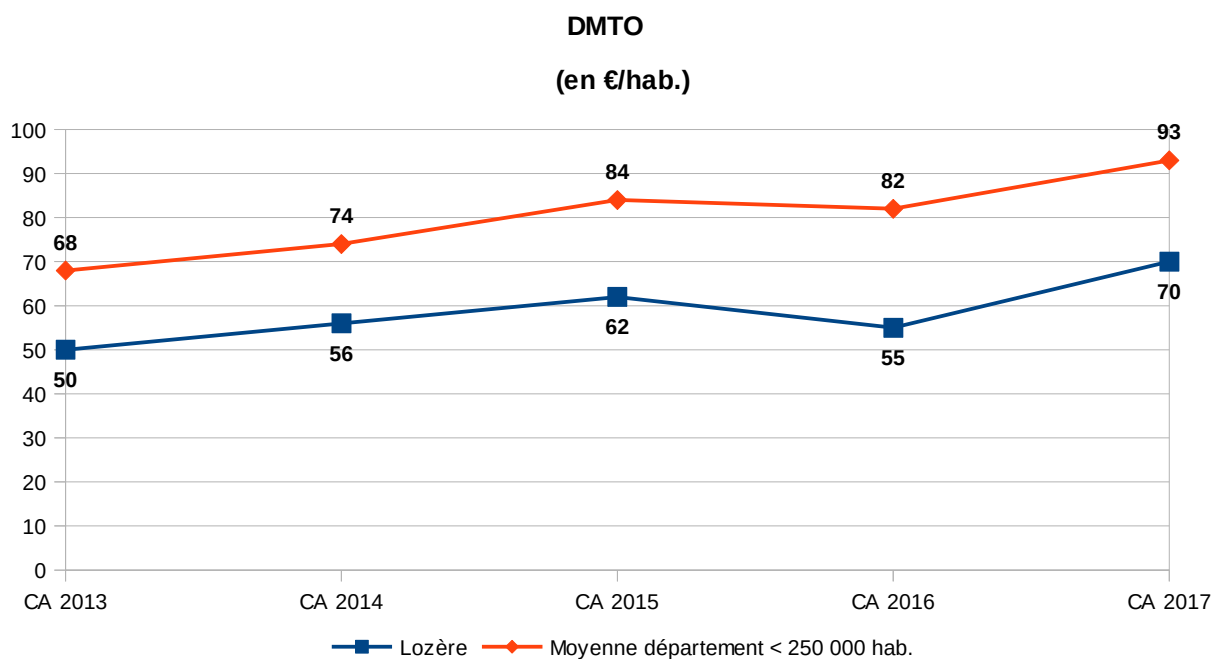
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

## Évolution des droits d'enregistrement :

2015	2016	2017	2018	BP 2019
4 804 233 €	4 230 158 €	5 310 287 €	5 956 157 €	4 320 000 €
Evolution	-11,95%	25,53%	12,16%	

Compte tenu des tendances nationales du marché immobilier annoncées à la baisse, une recette prévisionnelle de **4 320 K€** est proposée au BP 2019.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2017 un montant de 70 € par habitant, contre 55 € en 2016. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe quant à elle à 93 € par habitant en 2017 contre 82 € en 2016.



## **Taxe sur l'électricité : 1 080 K€**

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2015	2016	2017	2018	BP 2019
1 035 054 €	1 068 775 €	1 060 130 €	1 164 513 €	1 080 000 €

Il vous est proposé l'inscription au BP 2019 de **1 080 K€**, produit en baisse de 80 000 € par rapport au produit 2018. L'année 2018 comptabilisant les versements 2017 et 2018 des redevances sur l'énergie des usines hydroélectriques.

## **Taxe d'aménagement : 250 K€**

Lors de sa séance du 29 juin 2018, le Département a reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur la base de la répartition modifiée suivante :

- ∞ - 0,35 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,65 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

Le département a commencé à percevoir la taxe au cours du second semestre 2013.

Taxe	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
<b>Urbanisme</b>	100 033 €	25 647 €						
<b>Aménagement</b>		48 862 €	203 166 €	309 180 €	288 249 €	300 872 €	300 751 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 033 €</b>	<b>74 509 €</b>	<b>203 166 €</b>	<b>309 180 €</b>	<b>288 249 €</b>	<b>300 872 €</b>	<b>300 751 €</b>	
Evolution annuelle		-25,52%	172,67%	52,18%	-6,77%	4,38%	-0,04%	

En 2018, le produit total de la taxe d'aménagement s'est élevé à 300 751 € réparti à hauteur de :

- ∞ - 119 845 € pour le C.A.U.E.,
- ∞ - 180 906 € pour les Espaces Naturels Sensibles.

Si le produit de la taxe tend depuis 3 exercices à se stabiliser autour de 300 000 €, la variabilité de cette recette fait qu'il convient d'être prudent et de prévoir au BP 2019 un montant de **250 K€**.

## **Fonds de péréquation des DMTO : 4 140 K€**

### **Fonds national : 3 500 K€**

Les ressources de ce fonds sont réparties entre les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels financiers par habitant de l'ensemble des départements, de la manière suivante :

- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département ;
- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le potentiel financier par habitant de l'ensemble des départements et le potentiel financier par habitant du département, multiplié par la population du département ;
- ∞ - 1/3 au prorata du rapport entre le montant par habitant des droits de mutation à titre onéreux perçus par l'ensemble des départements et le montant par habitant de ces mêmes droits perçus par le département.

### **Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :**

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
5 411 352 €	1 989 957 €	2 455 127 €	2 383 410 €	4 021 719 €	4 949 397 €	4 670 361 €	3 500 000 €	
	-63,23%	23,38%	-2,92%	68,74%	23,07%	-5,64%		
-13,69%								

La baisse constatée entre 2012 et 2013 (-3,421 M€) a résulté de l'introduction de deux nouveaux critères :

- ∞ - un concernant l'éligibilité : le revenu par habitant
- ∞ - un concernant la répartition : la pondération par la population, critère ayant grandement défavorisé les départements ruraux.

A la suite de la décision du Comité des Finances Locales de ne pas constituer de réserve en 2016, 2017 et 2018 compte tenu des difficultés financières des départements, la totalité du produit du Fonds national de péréquation des DMTO a été répartie. Le Département de la Lozère a ainsi bénéficié d'une recette de 4 021 K€ en 2016 et 4 949 K€ en 2017 et 4 670 K€ en 2018.

Le fonds de réserve constituant une recette exceptionnelle (1,6 M€ en 2018) et ayant été versé sur trois exercices successifs, il est raisonnable de ne prévoir au BP qu'un produit de **3 500 K€**.

## ***Fonds de solidarité : 640 K€***

La loi de finances 2014 qui met en œuvre les conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'État et les collectivités territoriales, a institué un fonds de solidarité. Il est alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en 2013 (827 millions d'euros).

La répartition de ce prélèvement de solidarité comprend une part compensation à hauteur de 70% en fonction des restes à charge par habitant de chaque département au titre des allocations individuelles de solidarité et une part péréquation calculée selon un indice synthétique comprenant le nombre de bénéficiaires du RSA (20 %), de l'APA (30 %), de la PCH (20 %) et le revenu moyen par habitant (30 %).

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Prélèvement	314 425 €	300 321 €	330 528 €	298 505 €	362 745 €	365 000 €
Encaissement			489 227 €	424 099 €	636 908 €	640 000 €

En 2018, le Département de la Lozère a été prélevé de 362 745 € pour alimenter ce fonds de solidarité et en parallèle, a bénéficié d'une recette de 636 908 € soit une recette nette de 274 163 €.

Il vous est proposé d'inscrire au BP 2019 **en recettes 640 000 € et en dépenses 365 000 €**.

## ***Fonds de soutien interdépartemental des DMTO : 5,7 K€***

**Le fonds de soutien interdépartemental des DMTO constitue la recette nouvelle du budget 2019.**

Il revient aux départements qui ne bénéficient pas de la dynamique nationale sur les droits de mutation à titre onéreux.

Ce fonds est alimenté à hauteur de 250 millions d'euros par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements en 2018 en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts soit 0,11 % qui s'ajoute à celui de 0,35 % déjà appliqué au titre du fonds de solidarité. Ce nouveau fonds échappe au plafonnement de 12 % appliqué au fonds de solidarité.

Les ressources du fonds sont réparties entre les départements en deux fractions :

La **Première fraction** dont le montant représente 60 % des ressources, bénéficie aux départements dont le potentiel financier net par kilomètre carré est inférieur à 50 % du potentiel financier net moyen par kilomètre carré, et dont le nombre d'habitants par kilomètre carré est inférieur à 70.

Elle est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique plafonné à 0,9 composé pour un tiers du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel



financier net par habitant du département, pour un tiers du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département et pour un tiers du rapport entre le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des départements.

La **Seconde fraction**, dont le montant représente 40 % des ressources bénéficie aux départements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- un produit des droits de mutation à titre onéreux par habitant inférieur à 90 % du produit moyen des droits de mutation à titre onéreux par habitant de l'ensemble des départements,
- un revenu par habitant inférieur au revenu moyen national par habitant,
- un taux de pauvreté supérieur à 15 %.

Cette seconde fraction est répartie entre les départements éligibles en fonction d'un indice synthétique composé pour la moitié du rapport entre le potentiel financier net moyen par habitant et le potentiel financier net par habitant du département et pour moitié du rapport entre le revenu moyen par habitant et le revenu par habitant du département. L'indice est par ailleurs pondéré par la population.

54 départements sont contributeurs nets et 47 départements sont bénéficiaires nets.

**Montant net 2019 pour la Lozère : 5 743 166 €.**

**Versement : 5 852 599 €**

**Prélèvement : 109 433 €**

## ***Fonds de Péréquation CVAE : 208 K€***

Les ressources de ce fonds de péréquation sont réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'outre-mer, sur la base des quatre critères suivants :

- ∞ - le potentiel financier par habitant,
- ∞ - le revenu par habitant,
- ∞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ∞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

2015	2016	2017	2018	BP 2019
309 641 €	304 977 €	324 321 €	208 630 €	208 000 €
	-1,51%	6,34%	-35,67%	

Le montant perçu en 2018 est de 208 630 €. Un montant de **208 000 €** est proposé au BP 2019.

## Impositions directes : 32 316 K€

Elles représentent 26,35 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 32 316 K€.

### La fiscalité directe : 27 216 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2019, 22,20 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 27 216 K€. Elle englobe la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 20 985 K€

Evolution Taux/Base/Produit – (état fiscal 1253)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Taux</b>	19,36%	19,94%				23,13%
<b>Bases</b>	79 202 684 €	82 100 319 €	84 885 300 €	86 422 462 €	87 709 000 €	89 386 000 €
<b>Produit</b>	15 334 871 €	16 402 970 €	16 964 937 €	17 312 077 €	17 525 594 €	20 674 982 €

La revalorisation des bases d'imposition devrait générer une recette de 300 000 €, soit un produit d'imposition total de 20 985 K€. Le taux reste identique à 2018 soit 23,13 % (cf rapport taux de fiscalité 2019).

### CVAE : 2 283 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence, à la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des transports interurbains, du transport à la demande et, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, des transports scolaires s'accompagne d'un transfert de recettes par le biais de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Ainsi, la Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions. Le taux CVAE revenant aux Départements est donc ramené de 48,5 % à 23,5 %.

En 2016, le montant CVAE du département était de 4 544 438 €.

En 2017, la part CVAE (23,5 %) revenant au département représente 2 273 052 € soit une perte de 2,3 M€. Au regard du coût des compétences transférées Transport et Déchets 2 292 834,02 € et ayant perçu un produit CVAE de 2 342 493,81 €, la Région a dû reverser au Département 49 659,79 €.

En application de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016 entérinant les chiffres de la CLERCT le Département reversera à la Région la somme de 3 180 998,19 € au titre des compétences transférées (transport 3 165 657,19 € et déchets 15 341 €). Ce montant est ainsi calculé :

- coût des compétences transférées Transports + Déchets : 5 523 492 €
- produit CVAE (25%) perçu par la Région : 2 342 493,81 €.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
4 305 K€	4 620 K€	4 544 K€	2 273 K€	2 282 K€	2 283 K€

Le montant CVAE 2019 est proposé à hauteur de **2 283 K€**.

## **IFER : 530 K€**

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2014	2015	2016	2017	2018	2019
465 K€	468 K€	527 K€	525 K€	536 K€	530 K€

Il est proposé **530 K€** au BP 2019.

## **FNGIR : 918 K€**

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 061 €.**

## **PART ETAT TSCA : 2 500 K€**

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 784 K€	2 589 K€	2 781 K€	2 606 K€	2 281 K€	2 500 K€

Il est proposé **2 500 K€** au BP 2019.

Suite à la réforme fiscale de 2012 ayant supprimé la taxe professionnelle et pour avoir une vision complète des ressources fiscales directes, il convient d'ajouter aux produits ci-dessus (TFPB, CVAE, IFR, FNGIR, part Etat TSCA) celui de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP - § A.3) 0,930 M€ et la part Etat DMTO (§ B.3) soit 738 K€ pour un total de ressources fiscales de 27 688 K€.

## **Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) :** **5 100 K€**

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer le financement des AIS :

### **1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 100 K€**

Pour compenser le reste à charge des AIS l'État a instauré en 2014 au bénéfice des Départements le Dispositif de Compensation Péréquée, soit la recette résultant des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondéré par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

Au titre de l'année 2017, le Département de la Lozère a perçu un montant de 4 791 546 €.

Il vous est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2019 un montant de **5 100 K€** compte tenu du montant perçu en 2018.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
4 377 887 €	4 572 756 €	4 743 377 €	4 791 546 €	5 113 691 €	5 100 000 €
Evolution	4,45%	3,73%	1,02%	6,72%	-0,27%

## **2. Taux des DMTO**

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1<sup>er</sup> mars 2014. Le taux a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue lors de sa mise en place pour une durée de 2 ans, est maintenant pérennisée (Cf. § B3 sur DMTO).

## **Action sociale : 7 602 K€**

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6,20 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 7 602 K€.

## **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 5 348 K€**

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

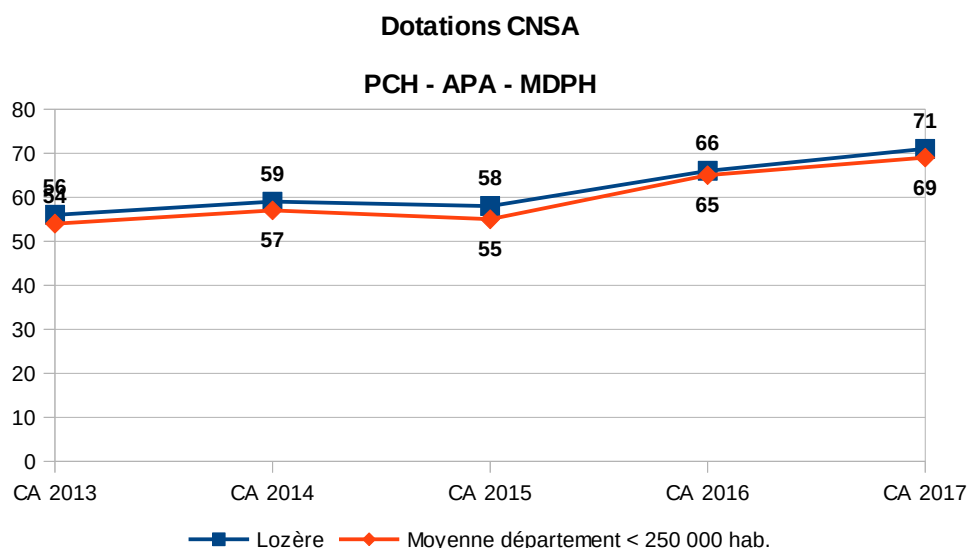
La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- ∞ - A.P.A. : 4 000 K€
- ∞ - P.C.H. : 1 070 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 278 K€

## Evolution des dotations CNSA

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
APA	3 395 524 €	3 207 341 €	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €	4 000 000 €
PCH	939 420 €	940 284 €	948 109 €	958 810 €	982 430 €	1 070 000 €
MDPH	251 659 €	278 250 €	281 033 €	256 513 €	270 345 €	278 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 586 603 €</b>	<b>4 425 875 €</b>	<b>5 106 502 €</b>	<b>5 211 577 €</b>	<b>5 224 931 €</b>	<b>5 348 000 €</b>

Au titre du CA 2017, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 71 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 69 €.



En 2018, les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département sont traduits ci-dessous :

APA			PCH - ACTP			RSA		
Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC	Recettes	Dépenses	RAC
3 972 156 €	10 030 769 €	<b>6 058 613 €</b>	982 430 €	4 423 980 €	<b>3 441 550 €</b>	3 497 413 €	7 090 210 €	<b>3 592 798 €</b>

TOTAL RAC 2018		
Recettes	Dépenses	RAC
8 451 998 €	21 544 959 €	<b>13 092 961 €</b>

## Evolution du reste à charge

	2014	2015	2016	2017	2018
RSA	5 785 883 €	5 856 294 €	7 248 775 €	6 896 134 €	7 090 210 €
APA	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269 €	10 030 769 €
PCH	4 369 832 €	4 264 609 €	4 483 294 €	4 301 572 €	4 423 980 €
<b>Total dépenses</b>	<b>19 490 413 €</b>	<b>19 601 623 €</b>	<b>21 637 576 €</b>	<b>20 913 975 €</b>	<b>21 544 959 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 816 841 €</b>	<b>7 664 903 €</b>	<b>8 343 691 €</b>	<b>8 596 740 €</b>	<b>8 451 999 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>11 673 572 €</b>	<b>11 936 720 €</b>	<b>13 293 885 €</b>	<b>12 317 235 €</b>	<b>13 092 960 €</b>

## **Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 345 K€**

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements. L'article 26 de la loi de finances pour 2015 a reconduit le FMDI jusqu'en 2017.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1<sup>ère</sup> part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2<sup>ème</sup> part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3<sup>ème</sup> part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3<sup>ème</sup> part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

## Evolution du FMDI

2014	2015	2016	2017	2018	2019
329 802 €	365 183 €	366 127 €	489 581 €	345 318 €	345 000 €

Il est proposé l'inscription d'une recette au titre du FMDI de **345 000 €**.

## **Autres recettes action sociale : 1 909 K€**

Dont :

- ∞ - Programme - « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 340 K€,
- ∞ - Remboursement de la MDPH : 649 K€ (frais de personnel : 637 K€ frais de gestion 12 K€),
- ∞ - Participation pour les mineurs non accompagnés : Etat : 150 K€, autres départements : 15 K€,
- ∞ - Conférence des Financeurs : 270 K€,
- ∞ - Recouvrements des indus (APA-PCH-RSA) : 200 K€,
- ∞ - Recouvrements sur bénéficiaires successions et autres : 285 K€.

## **Autres recettes : 2 906 K€**

Les autres recettes qui participent à l'équilibre du budget concernent principalement :

- ∞ - **les remboursements sur rémunération et charges de personnels : 1 034 K€** indemnités journalières sur rémunérations et charges, remboursement consultation PMI
- ∞ - **le produit des services : 539 K€**,
  - redevances pour occupation du domaine départemental : 238 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, relais, pylônes téléphonie mobile ),
  - revenu des immeubles : 88 K€ (ALEC - Maison de la Lozère Montpellier - Hôpital St Alban - CDT - Lozère Ingénierie – POLEN),
  - remboursement de frais par des tiers : 190 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
  - produit des régies : 23 K€ (archives, tickets restaurant, Pass jeunesse , salons).
- ∞ - **les subventions et participations : 1 143 K€**,
  - Etat : 141 K€ - MDL/FAPI/PIG/Guichet unique transport, conservation préventive ...
  - Europe : 82 K€ - Lignes touristiques, démographie médicale,
  - Région : 200 K€ - Solde bilan transport scolaire 2018,
  - Départements : 140 K€ - Fonctionnement des collèges,
  - Communes/Cté de Cnes : 60 K€ - SATESE/SATEP,
  - Autres organismes : 200 K€ - Agence de l'Eau, Ademe,
  - Particuliers : 320 K€ (restauration/hébergement scolaire 280 K€/ Plus Belle la Vie 40 K€).



- ∞ - le produit des cessions de biens, remboursements de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs, actions, produits autres : 130 K€,
- ∞ - les reprises sur provisions constituées : 60 K€.

## Récapitulatif

<b>A</b>	<b>DOTATIONS / PARTICIPATIONS</b>	<b>44 650</b>	<b>36,41%</b>
1	Dotation globale d'investissement	41 322	
2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
3	Compensations des exonérations	1 770	
	Allocations compensatrices	840	
	DCRTP	930	
4	FCTVA de fonctionnement	15	
<b>B</b>	<b>FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION</b>	<b>35 148</b>	<b>28,66%</b>
1	TICPE	5 750	
	Principale	2 841	
	Complémentaire	2 598	
	RSA	311	
2	TSCA	13 700	
	Principale	11 500	
	SDIS	2 200	
3	Classique	5 650	
	DMTO Département	4 320	
	Taxe électricité	1 080	
	Taxe aménagement	250	
4	Fonds de péréquation DMTO	4 140	
	Fonds national	3 500	
	Fonds de solidarité	640	
5	Fonds de soutien interdépartemental DMTO	5 700	
6	Fonds de péréquation CVAE	208	
<b>C</b>	<b>IMPOSITIONS DIRECTES</b>	<b>32 316</b>	<b>26,35%</b>
1	Fiscalité directe	27 216	
	Taxe foncière	20 985	
	CVAE	2 283	
	IFER	530	
	FNGIR	918	
	TSCA – part Etat	2 500	
2	Compensation des AIS – Dispositif péréquée	5 100	
<b>D</b>	<b>Action sociale</b>	<b>7 602</b>	<b>6,20%</b>
1	Dotations CNSA	5 348	
	APA	4 000	
	PCH	1 070	
	MDPH	278	
2	FMDI	345	
3	Autres	1 909	
	MAIA	340	
	Remboursement MDPH	649	
	Participations Etat, Départements MNA	165	
	Conférence des Financeurs	270	
	Recouvrements indus APA-PCH-RSA	200	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	285	
<b>E</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>2 906</b>	<b>2,37%</b>
	Remboursement sur personnels	1 034	
	Produit des services	539	
	Subventions / Participations	1 143	
	Produits cessions, remboursements sinistres,..	130	
	Reprises sur provisions	60	
<b>TOTAL RECETTES K€</b>		<b>122 622</b>	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 122 622 K€ (122 622 260 €).

# LES DEPENSES

## VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Fonctionnement	98 039	99 540	105 872	101 549
Investissement	41 279	40 841	39 895	47 300
Total	139 318	140 381	145 767	148 849

## LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

47 300 000 €

La recette nouvelle d'un montant de 5,7 M€ nous permet de prévoir un autofinancement très conséquent sur l'année 2019 et ainsi d'augmenter d'autant la section investissement en la portant à 47 300 euros qui sont financés de la manière suivante :

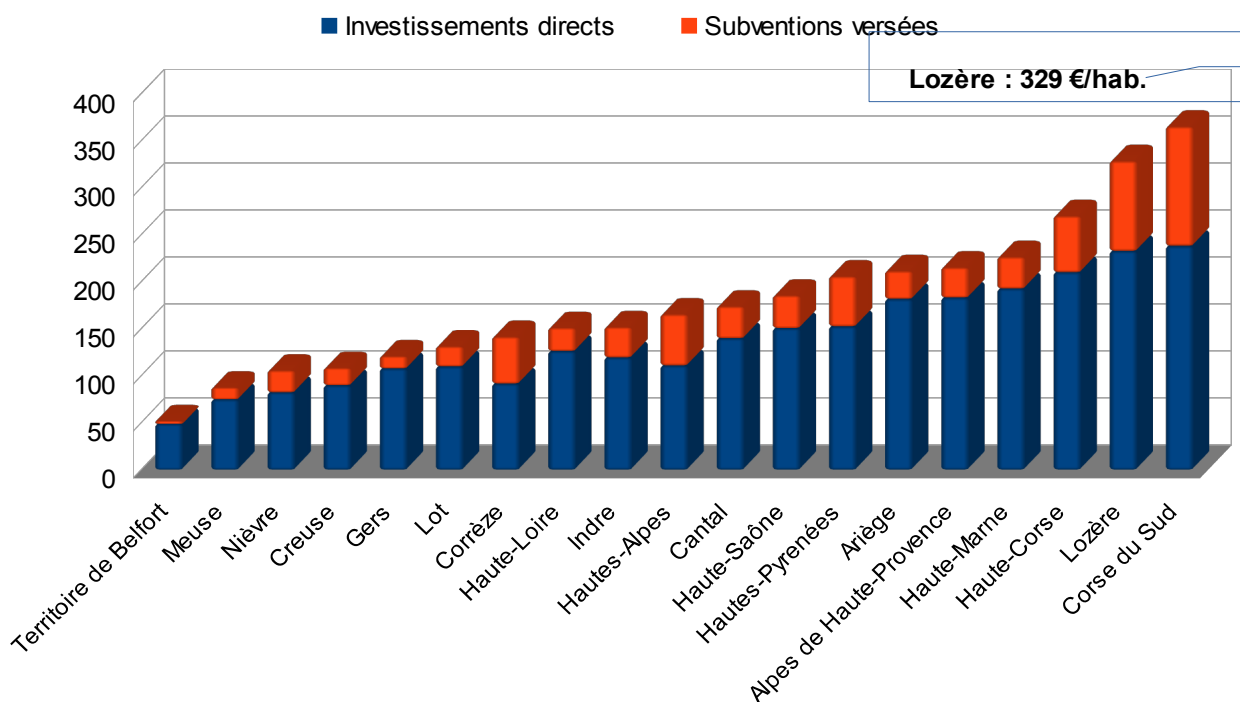
- ∞ - 11 727 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 24,79 %,
- ∞ - 21 073 K€ d'épargne brute, soit 44,55 %,
- ∞ - 14 500 K€ de recettes d'emprunts, soit 30,66 %.

Les investissements directs représentent 22 015 K€ et les investissements indirects 14 998 K€, soit respectivement 46,54 % et 31,71 %.

Les investissements indirects (14 998 K€) représentent 71,17 % de l'Épargne Brute (21 073 K€).

A ce titre, il est important de noter que dans la strate des départements de moins 250 000 habitants la Lozère est positionnée deuxième des départements attribuant le plus de subventions d'investissement aux communes et communautés de communes, en consacrant **329 €/habitant** pour une **moyenne de la strate de 168 €/habitant**.

## Investissement par habitant 2017 CD de -250 000 habitants



### Équipements départementaux - Investissements directs : 22 015 K€

Un volume de crédits de paiement 2019 de **22 015 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

∞ - Voirie .....	<b>15 000 K€</b>	soit 68,13 %
∞ - Bâtiments .....	<b>4 682 K€</b>	soit 21,26 %
∞ - Informatique .....	<b>1 087 K€</b>	soit 4,94 %
∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement .....	<b>759 K€</b>	soit 3,45 %
∞ - Moyens généraux, marchés.....	<b>142 K€</b>	soit 0,65 %
∞ - Développement éducatif et Culturel.....	<b>105 K€</b>	soit 0,48 %
∞ - Médiathèque.....	<b>100 K€</b>	soit 0,45 %
∞ - Archives.....	<b>60 K€</b>	soit 0,27 %
∞ - POLEN.....	<b>50 K€</b>	soit 0,23 %
∞ - Infrastructures numériques .....	<b>30 K€</b>	soit 0,14 %

## Équipements non départementaux - Investissements indirects : 14 998 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 8 802 K€,
- ∞ - de divers programmes reconduits en 2019 : 6 196 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2019, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 10 123 K€ (67,50 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 8 802 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 321 K€ hors contrats,
- 1 747 K€ (11,65 %) à des organismes publics (Associations, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Société d'Économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère, ...),
- 1 034 K€ (6,89 %) à l'État, Région pour les projets d'infrastructures voirie, bâtiments,
- 740 K€ (4,93 %) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...),
- 1 354 K€ (9,03 %) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissement scolaire, établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées...).

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement :
  - 2 458 K€ soit 16,39 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation,
  - 8 802 K€ soit 58,69 % pour les contrats territoriaux,
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 2 000 K€ soit 13,34 % pour les aides aux EHPAD et crèches,
- ∞ - Autres Directions : 1 738 K€ soit 11,58 % (MDL, DDEC, DRHAF, SDIS, TIC).

## Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 9 055 K€ de remboursement de capital est budgétisée dont 6 555 K€ au titre des annuités d'emprunt 2019 et 2 500 K€ de désendettement par anticipation.

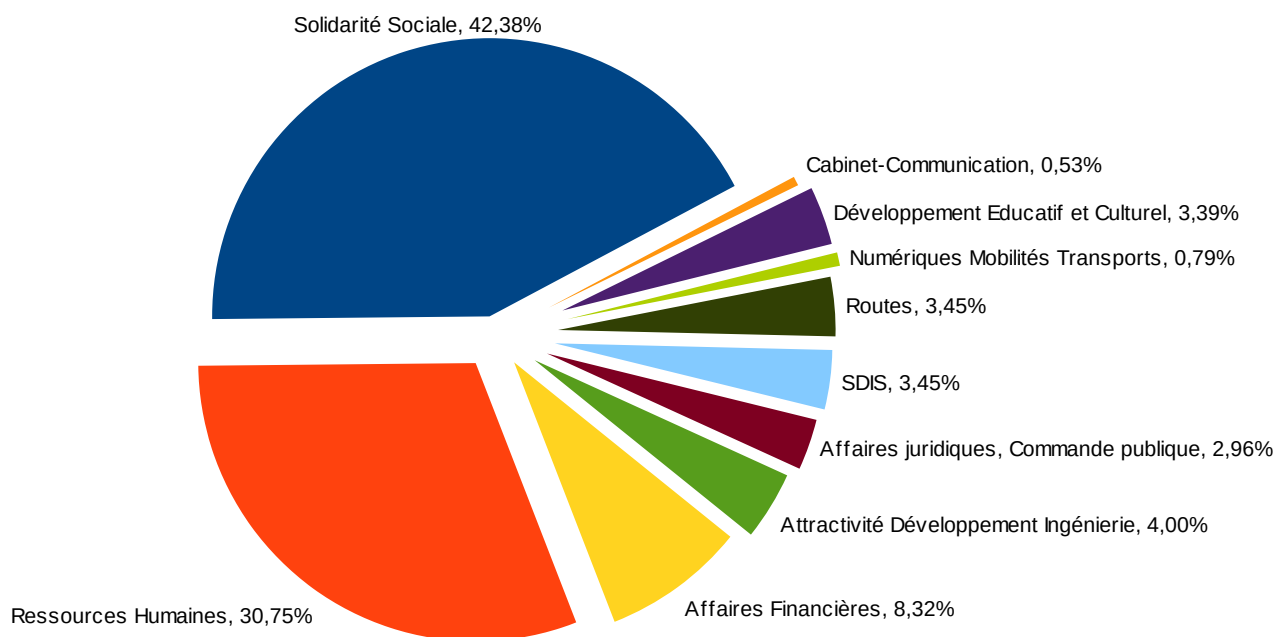
## LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

101 549 452,00 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 101,549 M€ et se répartissent comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### PAR DIRECTION

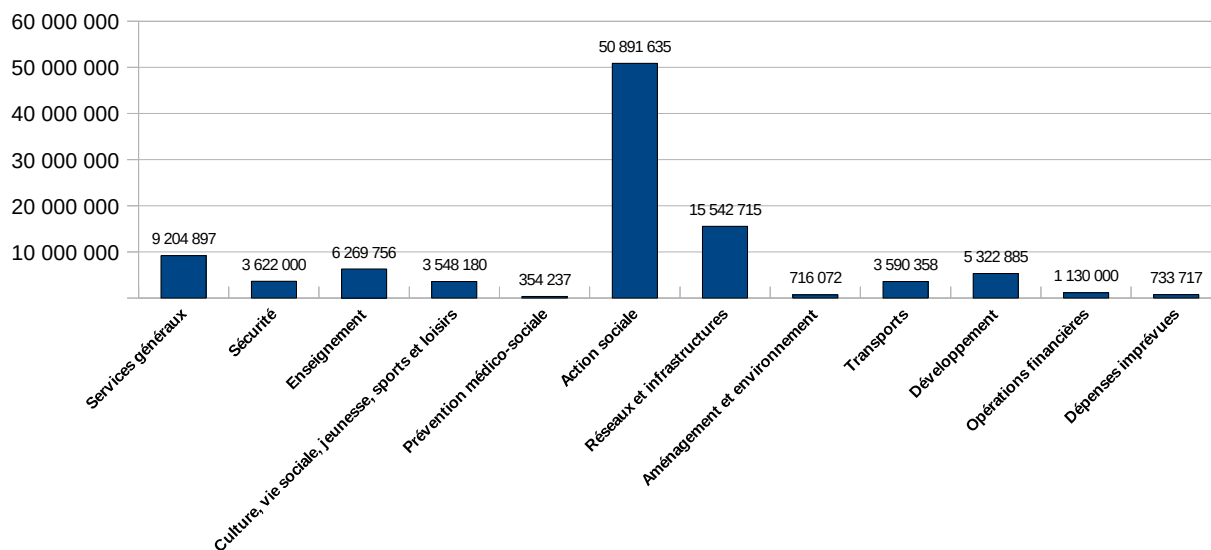


Les 2 postes principaux sont :

- ∞ - l'action sociale : 43 000 K€ (soit 42,34 %),
- ∞ - les dépenses de personnel : 31 200 K€ (soit 30,72 %).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 50,11 % des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 50 891 K€ sur 101 549 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 15,31 % du budget (soit 15 542 K€ sur 101 549 K€).

## Dépenses de fonctionnement par fonction en euros



Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,
- les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.



## Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent **93,99 M€** soit **92,56 %** des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en baisse de -4,05 % par rapport au BP 2018. Cette baisse résulte du terme au 31 décembre 2018 de la délégation par la Région de la compétence Transport (Transports scolaires, lignes régulières et touristiques) et impacte le budget d'un montant de -6,4 M€. Le Département conserve la compétence du transport des personnes handicapées.

La participation versée au SDIS s'élève à 3,500 M€ (3,580 M€ au CA 2018).

Pour les affaires financières l'augmentation de 0,44 M€ résulte des subventions d'équilibre des budgets annexes, des reversements DMTO et taxe d'aménagement, de provisions (créances éteintes, litiges et contentieux, imprévus ...).

En M€	BP 2018	BP 2019
<b>Action sociale</b>	<b>41,50</b>	<b>43,00</b>
APA	9,92	10,37
Personnes âgées	3,32	3,42
Personnes handicapées	13,93	14,21
RSA	8,19	8,45
Famille et enfance	5,58	5,99
PMI	0,29	0,28
Autres	0,26	0,29
<b>Routes</b>	<b>3,20</b>	<b>3,50</b>
<b>Transports</b>	<b>6,80</b>	<b>0,40</b>
<b>Bâtiments</b>	<b>0,97</b>	<b>0,98</b>
<b>Collèges</b>	<b>1,70</b>	<b>1,78</b>
<b>SDIS</b>	<b>3,40</b>	<b>3,50</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>31,20</b>	<b>31,20</b>
<b>Moyens généraux</b>	<b>1,10</b>	<b>1,06</b>
<b>Service informatique</b>	<b>0,85</b>	<b>0,74</b>
<b>Affaires financières</b>	<b>7,04</b>	<b>7,63</b>
<b>Marchés</b>	<b>0,09</b>	<b>0,09</b>
<b>Archives</b>	<b>0,05</b>	<b>0,03</b>
<b>Médiathèque</b>	<b>0,07</b>	<b>0,08</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97,96</b>	<b>93,99</b>

## Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 7,56 M€ soit 7,44 % des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2019
Pôle Solidarité Territoriale	5,83
Pôle Infrastructures Départementales	0,4
Autres	1,33 Dont 0,800 au titre des PED
<b>TOTAL</b>	<b>7,56</b>

# **LES CREDITS PAR DIRECTIONS**

**PÔLE**

**INFRASTRUCTURES**

**DEPARTEMENTALES**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Les dépenses de la Direction des Routes

*3 500 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la DR*

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	3 200	3 500

En cours d'année 2018, la dotation a été revalorisée pour ajuster la prévision aux dépenses réelles ce qui explique que, hors dépenses de personnel, le budget de fonctionnement 2019 des routes est en hausse de 9,4 % par rapport au budget primitif 2018.

L'augmentation des dépenses 2018 est due notamment à une viabilité hivernale marquée et à la hausse du coût d'entretien du matériel et à la flambée du prix du pétrole et son impact sur l'ensemble des dépenses de la Direction des Routes (carburant, produits bitumineux, transport de marchandises ...). Les dépenses totales pour l'année 2018 ont été de 3 809 K€.

La prévision budgétaire pour 2019 prend donc en compte la répercussion de la hausse des coûts du carburant et des produits bitumineux sur les coûts d'entretien courant du réseau routier.

La priorité de maintien des niveaux de service demeure.

Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

*14 644 115 € en fonctionnement y compris les charges indirectes (frais d'administration générale, dépenses de personnel incluses hors compensations)*

En K€	Consommé Fonction Voirie			BP 2019
	2016	2017	2018	
<b>TOTAL</b> chapitre 936 fonction voirie	<b>13 348</b>	<b>14 349</b>	<b>14 660</b>	<b>14 644</b>
<b>Dont dépenses directes de voirie – crédits d'entretien courant et fournitures gérés par DGAI-</b>	3 095	3 591	3 809*	3 500*
<b>Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-</b>	10 253	10 758	10 851	11 144

## CRÉDITS PAR DIRECTION

\* Il convient de rajouter à ces dépenses l'inscription au chapitre 931 de 12 K€ qui correspondent à la participation du Département à la politique de sécurité routière via la convention passée avec la prévention routière et le financement d'actions annuelles de prévention et de sécurité. Rappelons également que certaines dépenses à caractère général sont imputées sur le chapitre 936 voirie par exemple les carburants de tout le parc de voitures de l'administration et les coûts d'entretien de ces véhicules.

15 000 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	11 240	15 000

### 15 M€ D'INVESTISSEMENT ROUTIER

La recette nouvelle « Fonds de Soutien Interdépartemental » nous permet d'augmenter l'enveloppe de l'exercice 2019 concernant les routes.

Le montant global des crédits de paiement 2019 destiné aux investissements sur le réseau routier et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est de 15 M€, en augmentation de plus de 30 % par rapport au BP 2018.

Cette augmentation en volume a un impact conséquent principalement sur trois programmes routiers :

- le programme d'acquisition du Parc Technique au regard de la nécessité de renouveler et rajeunir le parc camions, poids lourds et engins de déneigement qui est vieillissant,
- le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées pour lequel le linéaire global à aménager est revu à la hausse,
- le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. En effet, il est nécessaire de programmer de nombreux travaux de remise en état et de remplacement de ces ouvrages.

La répartition des crédits est la suivante :

- ∞ - au titre des AP et programmes antérieurs : 6 876 K€,
- ∞ - au titre des AP 2019 et des opérations nouvelles : 8 124 K€.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

**La ventilation prévisionnelle par opérations est la suivante :**

Nature des investissements	Code	OPERATIONS PREVUES PAR AP ANTERIEURES (,2015 à 2018) et 2019	Crédits 2019
Aménagement et amélioration du réseau	RS	RESEAU STRUCTURANT	1 850 000 €
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	403 000 €
	FE	FRAIS ETUDES	160 000 €
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	120 000 €
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	6 442 000 €
	TU	TRAVAUX URGENTS	250 000 €
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISE	765 000 €
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MUR	2 830 000 €
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, ABATTAGE D'ARBRES, MATERIEL DE COMPTAGE	300 000 €
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	1 700 000 €
Aménagement Naussac II	NAUSSAC	CHEMINEMENT AU DROIT DE LA DIGUE DU CHEYLARET	180 000 €
<b>TOTAUX</b>			<b>15 000 000 €</b>

## Les dépenses globales liées à la voirie départementale

Les dépenses de voirie [ FONCTIONNEMENT (dépenses directes d'entretien de la voirie + charges indirectes dont charges de personnel, frais liés aux ensembles immobiliers et mobiliers, ...) + INVESTISSEMENT hormis les investissements sur voirie non départementale comptabilisés au Chap 916] ont représenté en Lozère en 2018 un coût global de 27 240 222 €.

En 2019, l'on prévoit un montant de 30 123 115 €.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

### Mission Technologies de l'Information et de la Communication

400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	500	400

La baisse des crédits de fonctionnement est due principalement au transfert au délégataire dans le cadre de la Délégation de Service Public des NRAZO auparavant financés par le Département.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- ∞ - **23 K€** pour les diverses maintenances : IRU A75 Networks, IRU Arteria FO, TDF pour les pylônes de téléphonie mobile,
- ∞ - **50 K€** pour les honoraires de notaires, les missions de contrôle Délégations de Service Public, et maintenance technique des pylônes de téléphonie,
- ∞ - **24 K€** pour la location de pylônes TDF pour les antennes WIMAX,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **100 K€** pour la subvention d'équilibre à verser au délégataire NET 48,
- ∞ - **200 K€** pour la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

650 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1 000	650

**620 K€** de crédits de paiement sont proposés au BP 2019 au titre de l' autorisation de programme suivante : DSPNUMERIQUE.

Ces crédits sont destinés à financer le syndicat Lozère Numérique qui assure le pilotage du déploiement du FTTH sur le Département via un contrat de Délégation de Service Public.

**30 K€** de crédits pour financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département.



## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Les dépenses de la Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

#### Mission Transports et Mobilités

400 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	6 815	6 800	400

La délégation des Transports par la Région Occitanie au Département est arrivée à terme le 31/12/2018.

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'enveloppe de 400 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer le transport des personnes en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

**PÔLE**

**SOLIDARITE**

**TERRITORIALE**

## Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie Départementale Contrats territoriaux

*8 801 898,66 € en 2019 sur les AP des 2 générations de contrats*

En 2018, ont été signés les contrats de deuxième génération pour la période 2018-2020, dont l'élaboration avait débuté en septembre 2017 afin de permettre l'enchaînement sans rupture avec la première génération.

L'enveloppe dédiée à ces contrats de deuxième génération est quasiment identique à celle de la première génération afin de maintenir un niveau d'investissement identique sur les territoires.

Une partie de l'enveloppe a été territorialisée sur la base de critères (population, superficie, longueur de voirie, forfait) et des enveloppes départementales ont été réservées à des projets de grande envergure ou pour accompagner des logiques d'appels à projets tout au long de la durée du contrat.

En 2019, se poursuivra la mise en œuvre des projets contractualisés avec individualisation des aides au fil de l'eau.

Les premiers avenants aux contrats de deuxième génération seront conclus mi-2019.

Afin d'avoir un niveau d'engagement identique aux contrats de 1ère génération, 750 000 € sont rajoutés à l'autorisation de programmes sur le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale permettant d'aider hors enveloppes territoriales les projets structurants et les dossiers publics d'immobilier d'entreprises.

## **Les dépenses de la Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)**

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

### **=> En matière d'Ingénierie :**

L'ingénierie départementale a été mise en place, pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement, déchets et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

### **=> En matière de Développement :**

Le Département accompagne désormais les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), avec la nécessité de mobiliser davantage de financements au-delà de notre Collectivité pour assurer leur pérennité.

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

### **=> En matière d'Attractivité :**

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront

## CRÉDITS PAR DIRECTION

poursuivies en 2019 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

Le Département s'est inscrit dans un appel à projets du Massif central 2018-2021 afin de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de l'attractivité et de l'accueil de nouvelles populations.

**4 057 200 € en fonctionnement**

En K€	BP 2019
<b>TOTAL</b>	4 057

Le Budget primitif 2019 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **118 K€**,
- politique jeunesse : **222,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation, PASS jeunesse, aides aux jeunes sportifs,
- tourisme : **1 570 K€** (1 200 000 € pour Lozère Tourisme, 80 000 € pour la maison de la Lozère à Paris, 50 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, 103 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 137 000 € pour les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives),
- plan neige : **178,8 K€** en faveur des stations de ski du Mont Lozère, du Mas de La Barque, du plateau du Roy, de Bonnecombe et de Nasbinals,
- fonds d'Aide au Développement : **100 K€**,
- politique territoriale : **125,6 K€** (80 000 € au syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Aubrac et 45 666 € pour les PETR et association territoriale),
- agriculture : **338,1 K€** (160 000 € sur le fonds de diversification agricole, 120 000 € à la Chambre d'agriculture, 12 000 € en faveur d'Agrilocal et 46 100 € pour la sécheresse 2018),
- aménagements fonciers : **43,3 K€** (27 000 € pour les actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, 16 000 € au COPAGE, 300 € d'honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **8 K€**,
- participation à Lozère Développement : **130 K€**,
- participation aux Chambres consulaires (CCI et CMA) : **110,7 K€**,
- participations à divers organismes : **197 K€** (80 000 € pour l'Entente Causse Cévennes, 40 000 € pour le Syndicat mixte Vallée du Lot, 2 000 € au syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, 47 000 € pour l'Entente pour la forêt méditerranéenne, 28 000 € pour l'Entente interdépartementale de démoustication),

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- participation maximale à la gestion de l'aérodrome : **40 K€**,
- activités de pleine nature et schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **60 K€**,
- logement : **125,5 K€** (dont 96 174 € pour le PIG, 9 378 € pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, 20 000 € en faveur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement),
- participation maximale à Lozère Ingénierie : **26 K€**,
- maîtrise des déchets et énergie : **127,4 K€** (dont 88 000 € de participation à Lozère Énergie, 9 252 € pour la mission bois énergie, 29 200 € pour la prévention des déchets et 327 € pour AMORCE),
- eau et gestion des rivières : **60,6 K€** (dont 9 500 € pour l'analyse du suivi des rivières, 32 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 10 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 5 000 € de participation au GIP Tarn Aveyron et 2 100 € pour l'établissement public Loire),
- diverses cotisations : **16,9 K€** (Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, OPEN IG (information géographique),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- patrimoine départemental : **440,6 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs.

**4 429 201,63 € en investissement**

En K€	BP 2019
<b>TOTAL</b>	4 429,2

**Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 2 579,9 K€ au titre des AP antérieures.**

**Des inscriptions de crédits hors AP pour 948,9 K€ sont prévus pour la régularisation des écritures comptables pour les opérations de remembrement et d'aménagements fonciers**

**Le montant des CP 2019 pour les nouvelles opérations 2019 s'élève à 900,4 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **AP Développement Agriculture et Tourisme : 450 K€**

- **Immobilier productif (250 K€)** : cette opération est destinée à financer l'immobilier productif des entreprises, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).
- **Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (100 K€)** : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère.
- **Diversification agricole (50 K€)** : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement.
- **Investissement en faveur des entreprises touristiques (50 K€)** : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2019	2020	2021	2022
DIVERSIFICATION AGRICOLE	50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	100 000,00	20 000,00	40 000,00	30 000,00	10 000,00
FONDS IMMOBILIER PRODUCTIF	250 000,00	25 000,00	55 000,00	125 000,00	45 000,00
ENTREPRISE TOURISTIQUES	50 000,00	15 000,00	15 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total :</b>	<b>450 000,00</b>	<b>85 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>165 000,00</b>	<b>65 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **85 K€**.

### **AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 197 K€**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 20 K€,
- travaux sylvicoles : 50 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 15 K€.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2019	2020	2021
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	56 000,00	6 000,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
TRAVAUX SYLVICOLES	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	15 000,00	2 400,00	7 600,00	5 000,00
<b>Total :</b>	<b>197 000,00</b>	<b>58 400,00</b>	<b>73 600,00</b>	<b>65 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **58,4 K€**.

### **AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 102 K€**

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- **Schéma des Espaces Naturels Sensibles (70 K€)** : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- **Activités de pleine nature (32 K€)** : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2019	2020	2021
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	32 000,00	12 000,00	10 000,00	10 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	70 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00
<b>Total :</b>	<b>102 000,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **32 K€**.

### **AP : Habitat : 80 K€**

Cette AP est destinée à financer l'opération des projets de rénovation de logements des propriétaires occupants dans le cadre du PIG **lutte contre la précarité énergétique**.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :



## CRÉDITS PAR DIRECTION

Opération	Montant Total Opération	2019	2020	2021
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	80 000,00	15 000,00	40 000,00	25 000,00
<b>Total :</b>	<b>80 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **15 K€**.

### **AP : Gestion des déchets : 20 K€**

Il est prévu 20 000 € pour les outils de prévention des déchets des programmes locaux et autres équipements du SDEE en référence à la candidature retenue à l'appel à projets Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2019	2020
MAITRISE DES DECHETS	20 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total :</b>	<b>20 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **10 K€**.

### **AP : Acquisitions immobilières : 750 K€**

Il est prévu en 2019 l'acquisition :

- d'un bâtiment pour accueillir l'UT de Chanac (les locaux actuels sont loués auprès d'un privé)
- d'un bâtiment pour accueillir la maison départementale des sports et la mission locale.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opération	Montant Total Opération	2019	2020
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	750 000,00	700 000,00	50 000,00
<b>Total :</b>	<b>750 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **700 K€**.

**Le total général des crédits de paiements pour les nouvelles AP s'élève à 900 400 €.**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Les dépenses de la Direction du Développement Éducatif et Culturel

*3 328 360 € en fonctionnement et 435 687,21 € en investissement*

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	3 797	3 764

Le budget 2019 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 764 K€.

### L'enseignement & la jeunesse

*1 860 300 € en fonctionnement dont 1 530 000 € pour les dépenses obligatoires et 330 300 € pour les dépenses facultatives*

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 530 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **60 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collègues,
- ∞ - **28 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **242 K€** pour l'enseignement supérieur.

La politique jeunesse a été présentée précédemment (DIAD).

*251 767,39 € en investissement*

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **21,7 K€** au titre des opérations sur l'AP 2018 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Le montant des CP 2019 pour les opérations 2019 s'élève à **230 K€**. Il concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés (225 K€). Une participation aux investissements pour le Lycée Chaptal est prévue à hauteur de 5 K€ concernant des travaux pour la restauration et l'hébergement.

### **L'autorisation de programme 2019 se décompose comme suit :**

Opération	Montant Total Opération	2019
AIDE A L'INVESTISSEMENT COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	225 000,00	225 000,00
PARTICIPATION AUX INVESTISSEMENTS LYCEE CHAPTAL	5 000,00	5 000,00
Total :	230 000,00	230 000,00

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La culture et le patrimoine

1 103 500 € en fonctionnement

### **CULTURE**

Une enveloppe de 1 035,5 K€ est proposée au titre de la culture sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2018.

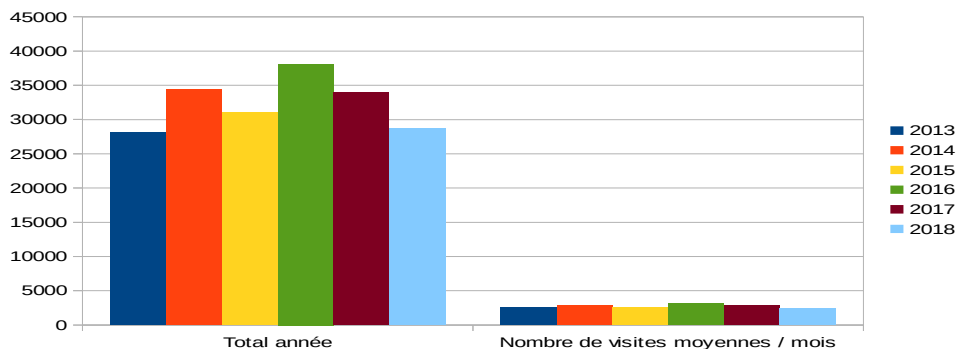
Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique (**573 K€**),
- ∞ - participations aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier, ...) pour **462,5 K€**.

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

Fréquentation portail

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total année	28085	34349	31032	38115	33987	28703
Nombre de visites moyennes / mois	2553	2862	2586	3176	2832	2392



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## PATRIMOINE

Au titre du patrimoine, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **68 K€** :

- ∞ - **28 K€** dont 19 K€ pour le fonctionnement de la salle d'exposition de Javols et 9 K€ pour la participation à l'entretien des espaces verts du site,
- ∞ - **5 K€** pour le financement des actions menées par l'office de tourisme dans la salle d'exposition du château de St Alban,
- ∞ - **10 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **15 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine,
- ∞ - **10 K€** pour la réalisation d'animations culturelles au Domaine des Boissets.

*148 919,82 € en investissement*

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à :

- ∞ - **13,7 K€** au titre des opérations sur l'AP 2017 - Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - **78,16 K€** au titre des opérations sur l'AP 2018 dont 15 157 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux et 63 011 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers.

**Le montant des CP 2019 pour les nouvelles opérations 2019 s'élève à 57 K€ et se décompose par opération comme suit :**

Opération	Montant Total Opération	CP 2019	CP 2020
MISE EN CONSERVATION PREVENTIVE DES OBJETS DES COMMUNES	100 000,00	30 000,00	70 000,00
RESTAURATION DES COLLECTIONS DE JAVOLS	12 000,00	12 000,00	0,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>Total :</b>	<b>142 000,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>85 000,00</b>

## Le sport

*364 560 € en fonctionnement*

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux gros clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 364 K€ en

## CRÉDITS PAR DIRECTION

2019 qui tient compte des avances de subventions accordées en 2018 pour des projets 2019. Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 96 500 € pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 123 060 € pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 85 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 60 000 € pour les équipes nationales.

**35 000 € en investissement**

### **Le montant des CP 2019 au titre de l'opération 2019 s'élève à 35 K€**

Opération	Montant Total Opération	CP 2019
AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	35 000,00	35 000,00

L'autorisation de programmes 2019 - Sport concerne le programme d'aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs.

## Les dépenses de la Direction rattachée Lecture publique

### La Médiathèque Départementale de Lozère

80 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	72	80

Une enveloppe de **80 K€** est proposée au BP 2019 soit un budget en augmentation de 8 K€ par rapport au BP 2018. Cette augmentation s'explique par le développement des actions d'animations auprès du réseau.

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**45,5 K€**), complété d'une enveloppe de **2,7 K€** pour les frais de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL ;

Le conventionnement avec l'État portant sur trois années (2019, 2020 et 2021) va être renouvelé, établi selon les modalités d'accompagnement et de soutien aux actions proposées sur la Lozère. Dans le cadre de ce contrat, l'État devrait s'engager annuellement à hauteur de 20 000 € sur la durée du contrat.

- Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations au service des bibliothèques) : **30,6 K€**.

- Protection des documents : **1,2 K€**.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

*153 945,50 € en investissement*

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	100,21	153,95

En 2019, la section investissement concerne trois programmes :

- l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques ;
- l'aide aux communautés de communes pour l'acquisition d'un véhicule aménagé (nouveau programme)
- l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine.

*Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :*

Opérations	Montant Total Opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES - AP 2018	25 205,00	23 945,50		
AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES – AP 2019	25 000,00	10 000,00	15 000,00	
AIDE AUX COMM COMM POUR L'ACQUISITION DE VEHICULE AP 2019	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES AP 2018	160 000,00	80 000,00	0,00	
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES AP 2019	220 000,00	20 000,00	100 000,00	100 000,00
Total :	<b>450 205,00</b>	<b>153 945,50</b>	<b>115 000,00</b>	<b>100 000,00</b>

## Les dépenses de la Direction des Archives Départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	45	30

La diminution des crédits 2019 s'explique par les prestations de numérisation qui ne figurent plus dans la section Fonctionnement mais qui sont imputées en Investissement.

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- **6 K€** pour l'indexation de la dernière tranche des registres matricules militaires. Cette opération a pour but d'intégrer les informations dans la base nationale Grand mémorial, avec un accès élargi à un plus grand public, mais également à un public spécialisé (chercheurs, étudiants, etc).
- **8 K€** pour les publications, dont :
  - ∞ - l'édition critique des carnets de Marius Balmelle en deux volumes (1<sup>er</sup> volume paru en 2018) – le second portant sur la période de 1939-1945,
  - ∞ - la publication de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine*.
- **4 K€** pour les actions culturelles et éducatives, dont :
  - ∞ - de nouvelles lectures théâtralisées en Cévennes, afin de clôturer les commémorations de la Grande Guerre à la signature du Traité de Versailles (28 juin 1919),
  - ∞ - une exposition sur le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Retirada (1939-2019), qui a vu l'arrivée en Lozère de nombreuses familles de réfugiés espagnols fuyant la guerre civile,
  - ∞ - les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques, des Journées européennes du patrimoine.
- L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **7,5 K€**.
- **4,5 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.



# CRÉDITS PAR DIRECTION

68 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	89,8	68

La section investissement d'un montant de **68 K€** concerne :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, de registres du contrôle des actes notariés, de registres de l'Enregistrement, de pièces de parchemin scellées et d'un livre de raison (livre de compte de 1720 à 1770) ;
- ∞ - la numérisation de fonds iconographiques divers (diapositives du fonds Chanson, photographe à Mende, fonds Lhuissier également photographe) ;
- ∞ - le subventionnement de la numérisation de la presse ancienne (partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF) et la rétroconversion des catalogues de 3 fonds de bibliothèque (Roussel, Bourrillon et André), et du fonds coté RES qui concerne des ouvrages anciens provenant des confiscations sous la Révolution française ;
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

**Le montant des CP 2019 s'élève à 68 K€ et se décompose par opération comme suit :**

Opération	Montant Total Opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
ACQUISITION MATÉRIEL ARCHIVES RESTAURATION AP 2018	91 200,00	45 000,00	45 000,00	0,00
NUMÉRISATION ARCHIVES AP 2019	45 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
INDEXATION BIBLIOTHÈQUE AP 2019	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00
Total :	<b>143 000,00</b>	<b>68 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

**PÔLE**

**SOLIDARITE**

**SOCIALE**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale

43 000 000 € en fonctionnement

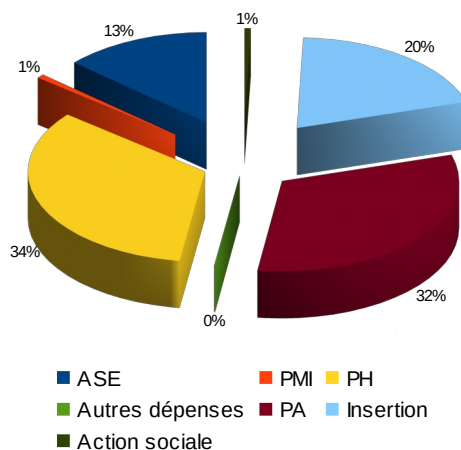
Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (prév.)	BP 2019
37 440	41 041	41 139	42 050	43 000

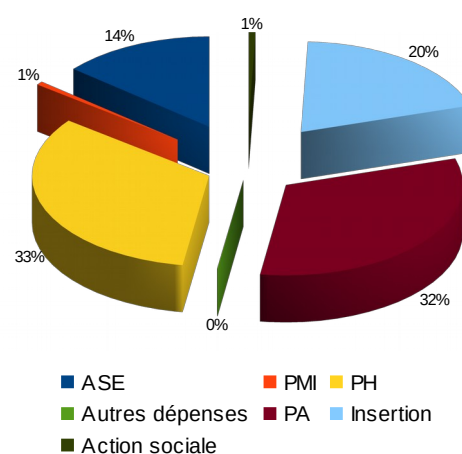
Il se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 5 990 400 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 277 400 €,
- ∞ - Insertion : 8 445 400 €,
- ∞ - Action sociale : 264 570 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 13 789 255 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap : 14 205 350 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 27 625 €.

Répartition par mission - BP 2018



Répartition par mission - BP 2019



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

2 000 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Prev.	BP 2019
<b>TOTAL</b>	899	1 699	1 055	1 477	2 000

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 713 956,86 € au titre des autorisations de programmes suivantes :

AP 2015 : 57 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD d'Aumont Aubrac

AP 2017 : 337 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD de Langogne,  
320 K€ pour la réhabilitation de l'EHPAD de Chanac

Les nouvelles autorisations de programmes sont les suivantes :  
676 K€ au titre de la rénovation et la réhabilitation des EHPAD,  
600 K€ pour l'innovation sociale,  
10 K€ au titre de l'investissement des crèches.

## Aides sociales totales

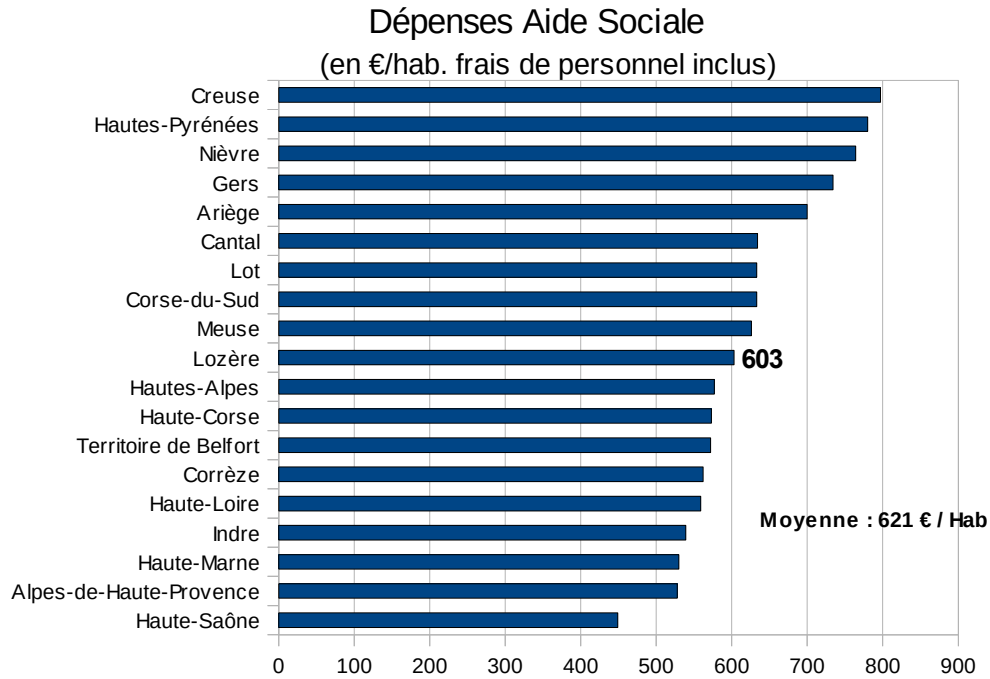
### - Evolution des dépenses en K€ -

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 Prev.	BP 2019
Fonctionnement	37 440	41 041	41 139	42 050	43 000
Investissement	899	1 699	1 055	1 477	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>38 339</b>	<b>42 740</b>	<b>42 194</b>	<b>43 527</b>	<b>45 000</b>

Charges de personnel comprises, les dépenses d'aide sociale (chapitre 935 et 934) au budget primitif 2019 représentent un montant en section de fonctionnement de 51 246 K€, soit 50,46 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2017, elles représentaient une dépense de 603 € par habitant pour une moyenne de 621 €/hab pour l'ensemble des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants.

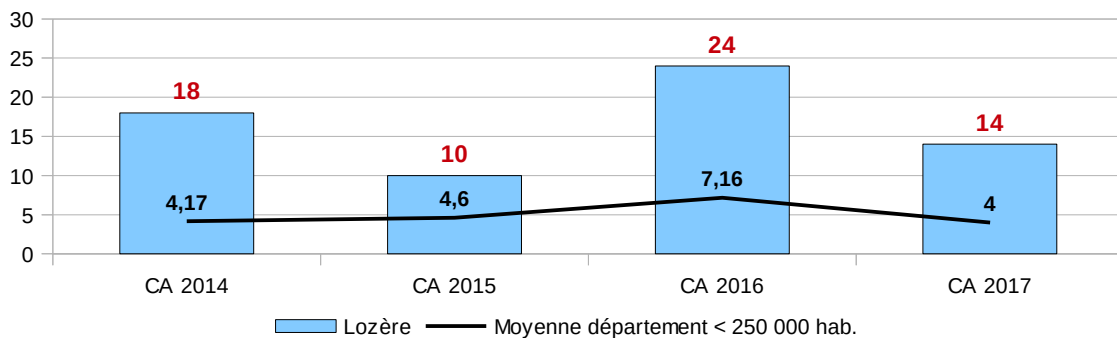
# CRÉDITS PAR DIRECTION



Quant à l'investissement, en 2017, le Département aura consacré un montant de 14 € par habitant pour une moyenne des départements de la même strate de 4 € par habitant.

## Dépenses investissement en €/hab.

- AIDE SOCIALE -



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction du Lien Social

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion et de l'action sociale.

### L'insertion :

8 445 400 € en fonctionnement

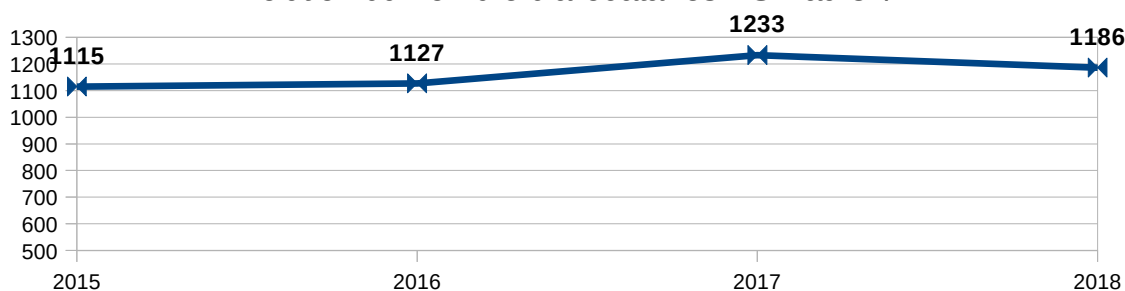
#### 1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 150 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017 prév.	CA 2018 (prév.)	BP 2019
rSa	5 856	7 249	6 896	7 090	7 150
Participation État (TIPCE-RSA)	3 152	3 152	3 152	3 152	3 152
<b>TOTAL A CHARGE</b>	<b>2 704</b>	<b>4 097</b>	<b>3 744</b>	<b>3 938</b>	<b>3 998</b>

Le nombre d'allocataires rSa était de 1 115 fin 2015 pour atteindre 1 127 fin 2016, 1 233 fin 2017 et 1 186 fin 2018, soit une augmentation de + 6,5 % en 4 ans. À noter une stabilisation du nombre de bénéficiaires malgré le décret de décembre 2016 qui prévoit le mécanisme de l'effet figé et ouvre les droits aux travailleurs indépendants.

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12



Même si les dépenses liées au rSa sont en augmentation, le montant consacré par habitant reste inférieur à la moyenne des départements de la même strate. Ceci est dû notamment à un nombre d'allocataires par habitant plus faible en Lozère. Le montant de la moyenne de la strate est de 123 € par habitant sur la base du compte administratif 2016, contre 95 € pour le département de la Lozère.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Une évolution du rSa mise en œuvre en fin d'année et issue du rapport Sirugue, portant notamment sur une stabilisation des montants versés (effet figé), pourrait entraîner une hausse sensible des allocations.

### **2) Les aides financières individuelles (AFI) : 40 000 €**

Les aides financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire, sur une période d'un an. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet.

### **3) Les contrats aidés : 182 000 €**

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa. Permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés de l'emploi, ces contrats seront néanmoins réduits en 2018 du fait des dispositions gouvernementales.

### **4) Les subventions aux associations : 813 400 €**

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la réinscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et le droit commun. L'enveloppe allouée en 2019 est de 813 400 € compensée en partie par le Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI).

La loi de finances 2017 offrait la possibilité de contractualiser sur 3 ans avec l'État sur les actions d'insertion, ce qui devrait permettre d'enregistrer des recettes complémentaires sur ce volet spécifique. En 2017, le Département a signé la Convention d'Appui aux Politiques d'Insertion (CAPI).

### **5) Les marchés – Fond social Européen : 240 000 €**

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 240 000 € pour 2019 et est compensé en partie par le Fond Social Européen (FSE) à hauteur de 60 %.

### **6) Autres dépenses : 20 000 €**

Ce montant correspond à l'annulation de titres d'indus RSA.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## **Action sociale :**

264 570 € en fonctionnement

### **1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 30 000 €**

Cette mesure vise à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. En 2018, le département a financé des mesures pour 6 bénéficiaires et 3 services mandataires.

### **2) Les différents secours et frais de transport : 34 000 €**

➤ *Frais de transport : 2 000€*

Les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 2 000 € par an et sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours d'urgence : 21 000 €*

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociales ou professionnelles et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

➤ *Secours actions culturelles et sportives : 11 000 €*

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent un montant de 11 000 €.

### **3) Les subventions aux associations : 30 570 €**

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Des individualisations sont votées en commission permanente.

### **4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €**

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement. Outils de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.



## Les dépenses de la Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et de la Protection maternelle infantile (PMI).

### L'aide sociale à l'enfance :

5 990 400 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs dans les MECS et les lieux de vie, soit 4 488 K€ au BP 2019 représentant 75 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

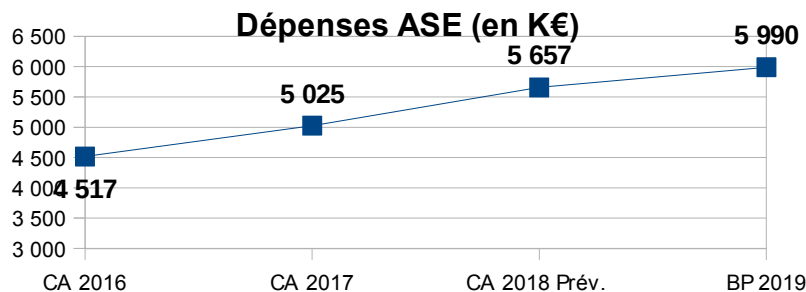
Les 25 % restant intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide éducative à domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

### Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Dépenses ASE	4 517	5 025	5 576	5 990

Les projections du Compte administratif prévisionnel 2018 mettent en évidence la progression des coûts qui a été intégrée dans le BP 2019. Cette augmentation s'explique par la hausse du nombre d'enfants confiés notamment des Mineurs Non Accompagnés (MNA), mais également par l'augmentation des autres mesures (AEMO et AED). Enfin, auparavant gérée par les Ressources humaines, la ligne budgétaire liée à la prise charge financière des Tiers dignes de confiance est intégrée à la Solidarité sociale.

## CRÉDITS PAR DIRECTION



Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance il convient de rattacher les dépenses liées à la rémunération des assistants familiaux (Cf. Budget RH).

### Évolution des rémunérations des assistants familiaux :

CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
1 075 337 €	1 150 223 €	1 827 482 €	1 881 750 €

Les montants ci-dessus intègrent les rattachements imputés respectivement à chaque exercice budgétaire.

Ainsi le budget 2019 de l'aide sociale à l'enfance s'élève à : 7 872 K€

Budget social ..... - Dépenses ASE ..... : 5 990 K€

Budget ressources humaines - Rémunérations assistants familiaux : 1 882 K€

### 1) Les prestations individuelles : 1 439 130 €

#### **1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED): 681 560 €**

Ces mesures sont de deux types : administratives ou judiciaires. Elles sont contractualisées entre les services du Département et les parents, ou ordonnées par le juge. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services extérieurs (CPEAG).

Une convention conclue avec le Comité de Protection Enfance et Adolescence du Gard-Lozère (CPEAG) encadre le budget et les modalités de mise en œuvre.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 284 270 €**

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental.

### **1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons alimentaires (BA) : 100 000 €**

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale.

### **1.4 Secours d'urgence : 55 000 €**

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Dans le Département, ce secours peut être octroyé sous forme de bon alimentaire ou d'aide financière. Ces aides sont plafonnées par le règlement départemental d'aide social (RDAS) qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

### **1.5 Bourses Jeunes Majeurs : 20 000 €**

La Bourse Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un contrat jeune majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Le montant est porté à 20 000 € en 2019 contre 10 000 € en 2018. Ce montant prend en compte la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui vise à empêcher que des jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement de l'ASE à 18 ans.

### **1.6 Visites médiatisées : 63 500 €**

Prononcées par le Juge des enfants, elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département ou par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. La CCSS prend en charge celles ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales. Le recours à ce dispositif s'accroît.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 1.7 Tiers Digne de confiance (TDC) : 100 000 €

Le budget TDC était précédemment géré au sein du budget des ressources humaines. Toutefois, ce dispositif étant une réelle allocation visant à donner une solution alternative à l'hébergement, cette ligne budgétaire est rattachée en 2019 au budget de la Solidarité sociale. Elle permet au Département de prendre en charge financièrement les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille.

### 1.8 Autres prestations individuelles : 134 800 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, Noël, hospitalisations, autres frais...

## 2) L'hébergement : 4 487 770 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
Maisons d'Enfants à Caractère Social	2 810	3 039	3 477	3 538
Lieux de vie et d'accueil	505	709	830	950
TOTAL	3 316	3 748	4 307	4 488

### 2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 613 370 €

La Providence : 32 places spécialisées dans l'accueil temporaire des mineurs de 6 à 21 ans. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert

### 2-2 – La Pouponnière : 577 600 € :

Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé,

### 2-3 – L'Accueil d'urgence : 126 800 € :

Accueil sans délai et non préparé d'un mineur confié à l'ASE, consécutif à une situation de crise et/ou un risque de danger avéré,

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### **2-4 – L'accueil mère enfant : 230 000 € :**

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

### **2- 5 : Prise en charge spécifique des MNA : 990 000 €**

La prise en charge spécifique des MNA, avant ou après leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein des MECS. Le Sentier, établissement de 15 places au Bleymard, est ainsi spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs non Accompagnés (MNA). Des solutions d'hébergement au sein d'hôtels ou au sein de l'Auberge de jeunesse peuvent également être réalisés.

### **2-6 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 950 000 €**

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 6 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 46 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

## **3) Les subventions et participations : 63 500 €**

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale.
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité.
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

A cela se rajoute la contribution financière versée à 119 Allo-Enfance dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## La Protection Maternelle Infantile :

277 400 € en fonctionnement

Par rapport au CA 2018 prévisionnel, on constate une baisse de 3,4 % des dépenses liées.

### Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

en K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
Dépenses PMI	263	275	263	287	277

#### **4) Les subventions et participations : 256 400 €**

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées à 12 gestionnaires de 15 lieux de crèches et 4 micro crèches pour un total de 370 places.
- ∞ - Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'une EJE (éducatrice de jeune enfant).
- ∞ - Le Centre d'Action médical Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles, l'ARS fixe le montant chaque année par arrêté.

#### **5) Les autres dépenses : 21 000 €**

- ∞ - Contrats de prestations de services – aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1<sup>er</sup> accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction de la Maison De l'Autonomie

### Les personnes âgées :

13 789 255 € en fonctionnement (dont 10 374 000 € d'APA)

Les dépenses nettes de l'APA pour le département :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
Dépense APA	9 334 698 €	9 480 719 €	9 905 507 €	9 716 269	10 030 769 €	10 374 000 €
Concours CNSA dont APA II reçu pour une année complète (versement en n et n+)	3 395 524 €	3 207 341 €	3 877 360 €	3 996 254 €	3 972 156 €	4 000 000 €
Charge nette du Département	5 939 174 €	6 273 378 €	6 028 147 €	5 720 015 €	6 058 613 €	6 374 000 €

### 1) l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 374 000 €

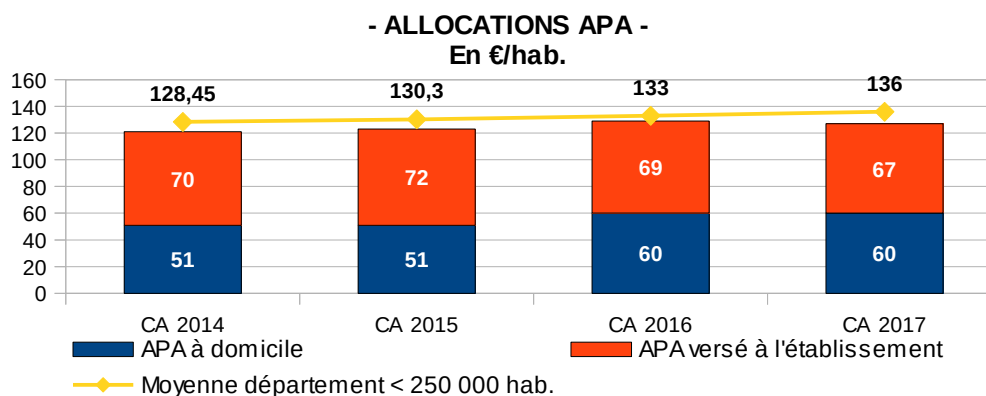
L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

Le nombre de bénéficiaires de l'APA :

	2016	2017	2018
Bénéficiaires à domicile	1 352	1 412	1 490
Bénéficiaires en établissement	1 342	1 404	1 406
<b>TOTAL</b>	<b>2 694</b>	<b>2 816</b>	<b>2 896</b>
<b>Taux d'évolution annuel</b>		4,53%	2,84%

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur la base du compte administratif 2017, les dépenses d'APA représentent un montant total de 127 €/hab pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 136 €/hab, dépenses qui se répartissent comme suit :



### 1.1 APA à domicile : 5 102 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA.

En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour les désaturer et permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les Départements.  
L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Ces dépenses devraient se poursuivre en 2019 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants (notamment en cas d'hospitalisation du proche aidant) ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Sur les bases des plans d'aide en cours, les simulations pour l'année 2019 se montent à :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
APA à domicile versée aux prestataires	3 950	4 158	4 122	4 304	4 502
APA à domicile versée aux usagers	448	476	506	546	600
<b>TOTAL</b>	4 398	4 634	4 628	4 850	5 102
<b>Taux d'évolution annuel</b>	-	5,37 %	- 0,13 %	4,8 %	5,2 %



## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 1.2 APA en établissement : 5 272 000 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement. Elle concerne 1 600 bénéficiaires hébergés en Lozère ou hors département.

**Le taux directeur d'évolution pour les établissements en Lozère accueillant des personnes âgées est revalorisé à 1 % en 2019. Celui-ci était de 0,5 % en 2017 et de 1,5 % en 2018.**

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
APA établissement – Dotation globale	4 724	4 816	4 774	4 809	4 852
APA établissement – Hors Département	358	455	315	374	420
<b>TOTAL</b>	<b>5 082</b>	<b>5 271</b>	<b>5 089</b>	<b>5 183</b>	<b>5 272</b>

### 2) Prestations de services – Aides ménagères personnes âgées : 43 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses et nombre de bénéficiaires à domicile (au 31/12 de l'année) :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
Dépenses en €	83 964	74 435	51 817	42 862	43 000
Nombre de bénéficiaires	35	28	25	22	ND

La baisse constatée du nombre de bénéficiaires des aides ménagères PA est due à un travail de régulation sur l'éligibilité des personnes.

### 3) L'aide sociale à l'hébergement : 3 150 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Le montant 2018 de contribution alimentaire des obligés est évalué à 130 750 €.

Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Le montant des récupérations 2018 est de 313 820 €.

27 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 711 places dont 12 spécialisées pour 270 bénéficiaires de l'aide sociale payée en 2018.

**Une revalorisation de + 1 % de l'aide sociale à l'hébergement en Lozère a été consentie aux établissements de la Lozère.**

Synthèse du budget de l'hébergement PA :

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 752	2 978	2 899	2 915	3 150

#### 4) **La prévention et l'accompagnement des publics : 214 500 €**

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

##### **4-1 La prévention**

- La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie  
(190 600 €)

Dans le cadre de la loi ASV, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées.

Les actions financées dans ce cadre seront remboursées par les fonds versés par la CNSA, les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental. Le nombre d'actions prévues en 2019 est de 27 pour 20 porteurs. Le montant total s'élève à 170 600 € dont 22 000 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt » et 20 000 € d'actions de prévention mises en place par la MDA au travers du dispositif du Centre local d'information et de coordination (CLIC). Ce dispositif met en œuvre diverses actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 4-2 L'Accompagnement et la prise en charge des publics

#### ➤ La MAIA (23 900 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS à hauteur de 340 000 €, qui inclut le financement d'un poste de pilote et de 4 gestionnaires de cas, les frais de fonctionnement divers (formation, véhicules, équipements informatiques).

### 5) Les subventions et autres dépenses diverses : 7 755 €

Au-delà de la CFPPA, le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Le montant total s'élève à 7 755 €, dont 4 900 € d'enveloppe allouée au versement de subventions aux associations réalisant sur l'ensemble du territoire des actions en faveur des personnes âgées. Les montants des subventions accordées seront individualisées en commission permanente durant l'année.

### Les personnes en situation de handicap :

14 205 350 € en fonctionnement

#### 1) Les prestations individuelles : 4 516 000 € (3 908 K€ au titre de la PCH, 600 K€ au titre de l'ACTP, 8 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap,

# CRÉDITS PAR DIRECTION

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (prév.)	BP 2019
DEPENSES A CTP	786 383 €	772 450 €	675 847 €	625 672 €	600 000 €
DEPENSES PCH	3 478 226 €	3 710 844 €	3 625 726 €	3 798 308 €	3 908 000 €
<b>Sous total</b>	<b>4 264 609 €</b>	<b>4 483 294 €</b>	<b>4 301 573 €</b>	<b>4 423 980 €</b>	<b>4 508 000 €</b>
CONCOURS PCH RECU POUR UNE ANNEE COMPLETE (Versement en n et n+)	940 284 €	948 109 €	958 810 €	982 430 €	1 070 000 €
<b>CHARGE POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>3 324 325 €</b>	<b>3 535 185 €</b>	<b>3 342 763 €</b>	<b>3 441 550 €</b>	<b>3 438 000 €</b>

## 1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 3 908 000 €

La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

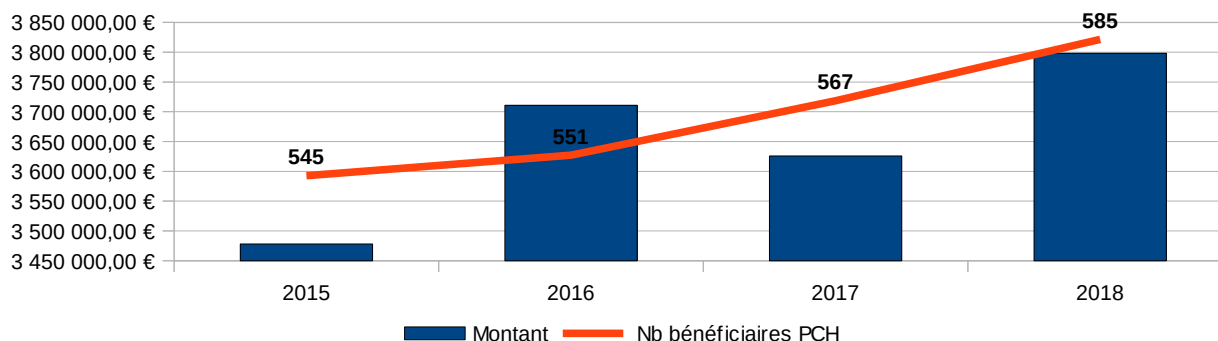
Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national mais tend à se limiter.

	2014	2015	2016	2017	2018
Bénéficiaires PCH	517	545	551	567	585
Taux d'évolution annuel	10,00%	5,42%	1,10%	2,90%	3,17%

L'évolution sur la totalité de la période est de + 13,15 %

### Evolution du montant versé pour la PCH

Par nombre de bénéficiaires



## CRÉDITS PAR DIRECTION

### 1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 600 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	2014	2015	2016	2017	2018
Bénéficiaires ACTP	117	109	104	95	83

L'évolution du nombre de bénéficiaires sur la période 2014/2018 est de – 29 %

Concernant l'ACTP, on constate une diminution progressive des bénéficiaires : 117 en 2014 à 83 bénéficiaires payés par mois en 2018.

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. L'ACTP est ainsi vouée à disparaître au bénéfice de la PCH. Les bénéficiaires optant pour la PCH seront en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant peu élevés rendant plus avantageux la PCH.

A noter qu'un décret du 24/12/2018 a ouvert la possibilité, pour les personnes qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'une évolution favorable, d'ouvrir les droits à l'ACTP à titre définitif.

### 1.3 Prestations de services - Aide ménagère : 8 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. En 2018, on comptait 3 bénéficiaires pour un montant de 9 241 €. Le montant inscrit au BP 2019 est de 8 000 €.

## 2) L'aide sociale à l'hébergement : 9 184 000 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des PH adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 236 places pour 268 bénéficiaires de l'aide sociale payés en 2018.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 prév.	BP 2019
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	8 437	8 233	9 300	9 787	9 411	9 184

**3) Les subventions et participations : 505 350 €****3.1 SAMSAH et SAVS : 430 000 €**

Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adulte handicapé (SAMSAH) comptent 15 places, pour une participation du Département fixée en 2019 à 280 000 €. Les services d'accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 150 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

**3.2 GEM : 40 000 €**

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) ont pour objectif de rassembler leurs membres pour s'entraider, prévenir et lutter contre l'isolement des personnes en souffrance psychique. Une convention est signée pour l'attribution de 20 000 € pour le Groupe d'Entraide Mutuelle de Modestine et 20 000 € pour le Groupes d'Entraide Mutuelle Lozère, soit 40 000 € inscrits au BP 2019.

**3.3 Les subventions aux associations et autres dépenses : 5 350 €**

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des PH et de leur famille.

Le montant prévu pour 2019 s'élève à 4 350 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

Les autres dépenses concernent une prévision de 1 000 € pour des annulations de titres.

**3.4 Participation MDPH : 30 000 €**

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département est établie à 30 000 € et prend en compte la part du coût des travaux d'entretien du bâtiment de la MDPH réalisé par le Département.

Toutefois, s'agissant du GIP MDPH, le Conseil départemental verse une participation pour conduire des actions en direction des personnes en situation de handicap.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les autres dépenses sociales

27 625 € en fonctionnement

En K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (Prév.)	BP 2019
Services généraux	126	77	24	27	28

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ». Son montant a été ramené à 30 000 € en 2019.

Les crédits inscrits pour 2019 concernent :

- ∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 25 478,50 €
- ∞ - l'octroi de subvention : 1 501,50 €.
- ∞ - frais de contentieux : 145 €
- ∞ - frais d'alimentation : 500 €

# RESSOURCES INTERNES



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction Adjointe des Ressources Humaines

*31 200 000 € en fonctionnement*

Les dépenses de personnel pour le budget principal ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	31 200	31 200

**Conformément aux orientations budgétaires 2019, il est proposé de reconduire l'enveloppe budgétaire 2018, soit 31 200 K€.**

Ce budget prend en compte notamment pour un effectif constant par rapport à 2018 :

- ∞ - l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux,
- ∞ - les avancements d'échelon,
- ∞ - les avancements de grade et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite au cas par cas,
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2018 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2019,
- ∞ - la reprise de l'application du PPCR (revalorisation des grilles indiciaires des catégories A, B, C),
- ∞ - la réforme du statut des assistants socio-éducatifs et des éducateurs jeunes enfants (passage de catégorie B à A) et des conseillers socio-éducatifs.

Les cotisations sociales évolueront en 2019 de la manière suivante :

- ∞ - la part agent de la cotisation CNRACL passera de 10,56 % à 10,83 %,
- ∞ - La revalorisation du SMIC de + 1,5 % (le SMIC passe de 1 498,47 € en 2018 à 1 521,22 €) qui impactera principalement la rémunération des assistants familiaux,
- ∞ - La revalorisation du plafond de la sécurité sociale de + 2,0 %.

**Le budget est proposé à effectif constant mais toute possibilité de réduction de postes sera étudiée. Quant aux remplacements, ils seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.**

Pour 2019, il est prévu au tableau des effectifs présenté au vote de l'Assemblée le 21 décembre 2018, 666 postes (LDA compris) contre 670 en 2018 auxquels il convient d'ajouter 48 assistants familiaux et tiers dignes de confiance .

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Hors assistants familiaux, la répartition par catégories d'emploi reste identique à l'année 2018, à savoir :

- catégorie A : 14 %
- catégorie B : 29 %
- catégorie C : 57 %

De même que la répartition par filière, à savoir :

- filière technique : 58 %, soit 389 postes,
- filière administrative : 27 %, soit 178 postes,
- filières médicales et sociales : 13 %, soit 87 postes,
- filière culturelle : 2 % (12 postes).

Les crédits 2019 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (17 510 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3).

Concernant les assistants familiaux, il est proposé au budget 2019 une enveloppe de 1 336 K€.

1 535 K€ de crédits 2019 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3), soit 27 contractuels au 01/01/2019 (budget principal) ;
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux, ...).
- Contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 2 ETP) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,2 ETP sur l'année - *2 emplois saisonniers sur juillet et août*),
- Apprentis (2 contrats d'apprentissage).

Je vous propose que nous arrêtons, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'assemblée départementale en 2019, étant précisé que les montants des indemnités kilométriques et frais d'hébergement évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Indemnités de fonction conformément à l'article L.3123-16 du CGCT

Président du Conseil départemental	135 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Vice-présidents ayant délégation	52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
Membres de la commission permanente	38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

### Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
de 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

### Barème des frais d'hébergement :

	Province/Paris	PARIS (dépassement autorisé)	Province (dépassement autorisé)
Repas	15,25 €	100 %	50 %
Nuitée	60,00 €	100 %	30 %
Journée	90,50 €		

**Les recettes 2018 liées aux ressources humaines** totalisent un montant de **1 946 610 €** :

	Montants 2018
Remboursements de moyens en personnel et en matériels (Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH, SDIS)	1 131 037 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	675 589 €
Autres (détachements, congés paternités, contrats aidés,...)	139 984 €

## CRÉDITS PAR DIRECTION

1 300 K€ en fonctionnement LDA

Les dépenses de personnel pour le budget du LDA ont évolué de la manière suivante :

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1 255 K€	1 300 K€

**Conformément aux orientations budgétaires 2019, il est proposé une enveloppe budgétaire 2019 de 1 300 K€.**

Au tableau des effectifs, 26 postes concernent le LDA se répartissant comme suit :

- catégorie A : 15 %
- catégorie B : 62 %
- catégorie C : 23 %

De même que la répartition par filière, à savoir :

- filière technique : 50 %, soit 13 postes,
- filière administrative : 8 %, soit 2 postes,
- filière médico-technique : 42 %, soit 11 postes.

Ces crédits permettront de couvrir les rémunérations des agents titulaires ainsi que des contractuels au titre des remplacements d'agents momentanément absents, ainsi que des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans le cadre des différents programmes d'analyses du LDA (soit un prévisionnel d'environ 2,7 ETP).

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances

### Service des Affaires Financières et Service des Assemblées et de la Comptabilité

8 438 549 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	7 841	8 439

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires, indemnités de sortie : 1 130 K€,
- ∞ - Subventions d'équilibre des trois budgets annexes : 1 364 K€,
- ∞ - Enveloppe PED : 800 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds de solidarité et fonds de soutien DMTO : 475 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 115 K€,
- ∞ - Reversement dotation à la MDPH : 265 K€,
- ∞ - Créances éteintes, provisions pour litiges, contentieux et imprévus : 914 K€,
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 195 K€,
- ∞ - Montant CLERCT à verser à la Région : 3 166 K€ pour la compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques), 15 K€ pour la compétence déchets,

**L'excédent de recettes de fonctionnement (dont 5,7 M€ du fonds de soutien interdépartemental des DMTO) permet l'inscription d'un virement de crédit de 6,53 M€ du fonctionnement vers l'investissement pour des investissements complémentaires (4 M€) et le remboursement par anticipation de 2,5 M€ de capital d'emprunts. (chapitre 951).**

## CRÉDITS PAR DIRECTION

9 200 002 € en investissement

9 200 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- ∞ - le remboursement de l'annuité en capital 2019 : 6 555 K€,
- ∞ - le remboursement d'emprunts par anticipation : 2 500 K€,
- ∞ - une subvention d'équilibre au budget annexe des Boissets dans l'attente de la reprise de l'excédent d'investissement du compte administratif 2018 : 125 K€.
- ∞ - une provision au titre des garanties d'emprunts : 20 K€.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

### Service des Bâtiments Départementaux

984 353 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1 342	978	967	984

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2019 prend en compte les dépenses en matière de mise aux normes et de sécurité ainsi que l'entretien croissant de 80 sites répartis sur tout le département.

Ce budget 2019 est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

4 682 265 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	3 848	5 022	5 328	4 682

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2019 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

### **Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2019 à 4 152 K€ au titre des AP 2018 et antérieures.**

Ils concernent essentiellement les opérations suivantes :

- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2016 : 925 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2017 : 848 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments d'enseignement AP 2018 : 529 K€
- ∞ - Aménagement du collège de Meyrueis : 363 K€
- ∞ - Accessibilité des bâtiments institutionnels : 45 K€

## CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - Projet bâtiments administratifs : 507 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels AP 2017 : 10 K€
- ∞ - Bâtiments institutionnels AP 2018 : 425 K€
- ∞ - Bâtiments de la route : 500 K€

Le montant des engagements pris par le Département au titre des bâtiments sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022
<b>AP 2018 et antérieures</b>	4 152	4 687	3 000	2 147

**Le montant des CP 2019 pour les nouvelles opérations 2019 s'élève à 530 K€ et se décompose comme suit :**

OPERATION	Montant total opération	2019	2020
Accessibilité Bâtiments d'Enseignement	<b>1 290 000 €</b>	<b>530 000 €</b>	<b>760 000 €</b>



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	30	30

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique Mission Achats et Moyens

1 100 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1 163	1 097	1 100	1 100

L'enveloppe 2019 proposée est stable par rapport à 2018, soit 1 100 000 €, elle permettra de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2018	BP 2019	Différence
Fournitures d'entretien et de petit équipement	105 000,00 €	108 400,00 €	3 400,00 €
Habillement et vêtements de travail	61 000,00 €	60 000,00 €	-1 000,00 €
Fournitures administratives	61 000,00 €	60 000,00 €	-1 000,00 €
Contrats de prestations de services	20 000,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €
Entretien et réparations	4 700,00 €	4 200,00 €	-500,00 €
Assurances	249 600,00 €	243 600,00 €	-6 000,00 €
Documentation générale et technique	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
Autres frais divers	4 000,00 €	1 000,00 €	-3 000,00 €
Publicité, publications, relations publiques	48 300,00 €	48 300,00 €	0,00 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Frais d'affranchissement	118 000,00 €	115 000,00 €	-3 000,00 €
Frais de nettoyage des locaux	300 000,00 €	305 000,00 €	5 000,00 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	88 400,00 €	90 500,00 €	2 100,00 €
	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

70 000 € en investissement

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	60	55	70	70

Le budget d'investissement 2019 pour le service Achats et Moyens est stable : 70 K€.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2019, à 70 K€, au titre de l'AP 2017 pour l'achat de mobilier, matériel et outillage.

Le montant des engagements pris par le Département sur les années antérieures se décompose comme suit :

En K€	2017	2018	2019
<b>AP 2017</b>	70	70	70

### Rappel phasage de l'AP 2017 :

Opération	Montant total opération	2017	2018	2019
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	120 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
OUTILLAGE	90 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>

### Les dépenses du Bâtiment POLEN

76 490 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	61	76

50 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1,7	50

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses de la Direction adjointe en charge des Systèmes d'Information et Télécommunications

*829 500 € en fonctionnement*

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	846	829

Le budget de fonctionnement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications est en baisse de - 2 %.

Ce budget est nécessaire pour couvrir l'augmentation du débit des collègues qui s'est généralisée à l'ensemble des collègues en 2018.

Pour la partie maintenance et locations de copieurs, les montants 2019 ont diminué suite à la suppression de divers contrats. Au-delà de la « maintenance évolutive » imputée en investissement, il convient de préciser que les frais de maintenance et d'hébergement sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Pour autant, ce budget nous permettra de maintenir en condition opérationnelle les équipements informatiques.

Article	Libellé Article / Nature	Montant 2018	Montant proposé 2019
6156	Maintenance	439 000,00 €	430 000,00 €
6135	Location copieurs + hébergements logiciels	102 000,00 €	99 000,00 €
6188	Prestations diverses	10 000,00 €	6 000,00 €
61558.1	Entretien du matériel informatique	2 500,00 €	2 500,00 €
6281	Cotisations diverses (réseau idéal...)	2 000,00 €	2 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	190 000,00 €	188 000,00 €
6568	Raccordement collègues réseau Renater	93 000,00 €	93 000,00 €
6568	Adhésions diverses	5 000,00 €	5 000,00 €
60632.1	Fournitures informatiques diverses	2 000,00 €	4 000,00 €
		<b>845 500,00 €</b>	<b>829 500,00 €</b>

# CRÉDITS PAR DIRECTION

1 087 000 € en investissement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	<b>1062</b>	<b>1 087</b>

Le budget d'investissement de la direction Adjointe en charge des Systèmes d'Information et des Télécommunications augmente de 25 K€ par rapport au budget 2018 portant le total des crédits à 1 087 000 € (213 000 € sur AP2017 + 874 000 € sur AP 2018).

200 000 euros supplémentaires sont fléchés sur l'amélioration de notre infrastructure de stockage des données.

## Principaux projets 2019 :

### **Pour l'opération projets métiers : 343 K€**

Les principaux projets 2019 portent sur :

- ∞ - Modernisation du service à l'utilisateur : Ouverture de nouveaux services en ligne (GRC, évolutions sites internet, Ressources numériques de la Médiathèque Départementale,)
- ∞ - Poursuite de la dématérialisation (budget, marchés, avis des sommes à payer ...) chantiers imposés par l'état pour le SDIS, la MDPH et le Département,
- ∞ - Mise en conformité réglementaire des applications métiers (RGPD, flux CD48/DGFIP, statistiques PA/PH, ASE, RSA...),
- ∞ - Refonte du paramétrage MDPH pour respecter le calendrier du SI MDPH harmonisé,
- ∞ - Informatisation des Agréments des assistants maternels,
- ∞ - Migration de la gestion de l'inventaire dans Coriolis (fin de maintenance),
- ∞ - Accompagnement des directions dans la transition du numérique (géolocalisation, schéma des solidarités).

### **Pour l'opération collègues : 360 K€**

Les principaux projets 2019 portent sur :

- ∞ - poursuivre la rénovation des 1200 équipements des 12 collèges et d'1 UPP,
- ∞ - remplacer les salles informatiques par la classe mobile ou par des ordinateurs neufs,
- ∞ - Acquisition d'une solution de maintenance des équipements à distance.

## CRÉDITS PAR DIRECTION

### Pour l'opération infrastructure : 384 K€

Les principaux projets 2019 portent sur :

- ∞ - la poursuite du programme de renouvellement des postes de travail des agents,
- ∞ - faire évoluer notre infrastructure de stockage pour répondre aux nouveaux besoins des directions,
- ∞ - Lancement du marché des télécoms groupement d'achat,
- ∞ - Lancement du marché pour le remplacement de la téléphonie fixe du Département,
- ∞ - Poursuite du renouvellement de l'infrastructure réseaux/serveurs des collèges.

Certains investissements seront compensés par un remboursement de la MDPH (projet GED MDA) et de la DRAC (projet MDL).

# **CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses du Service du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	60	60

Pour le budget primitif 2019, les dépenses du service du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2018, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux communs avec la Préfecture,
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les prestations des traducteurs.



# CRÉDITS PAR DIRECTION

## Les dépenses du Service de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	475	475

Le service Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département. Depuis 2016 le budget communication intègre également les actions du réseau « Lozère, nouvelle vie ».

Des économies substantielles ont été réalisées grâce à l'internalisation du magazine Couleurs Lozère. Ces crédits ont été réorientés dès 2017 vers une communication événementielle plus importante à l'extérieur des limites départementales selon la volonté de la nouvelle majorité, ainsi que vers un renforcement du plan média et du plan télévision. Le service communication évolue à budget constant.

Ainsi, plusieurs partenariats de ce type sont prévus dans le courant de l'année 2019 :

- ∞ - publication d'un livre sur la Lozère pour enfants, avec les Editions Quelle Histoire,
- ∞ - émission 'World on Board' tournée cet été et diffusée pendant 6 mois (du 1er janvier au 30 juin 2020), à bord de toute la flotte Air France long-courrier,
- ∞ - émission « Petits plats en Equilibre » sur TF1 présentée par Laurent Mariotte. Le tournage aura lieu à la fin du printemps, pour une diffusion qui couvrira les mois de Juillet et Août. Soit 30 recettes et la mise en avant de 2 ou 3 décors différents.

Côté événementiel, sont d'ores et déjà inscrits sur le calendrier des manifestations 2019 :

- ∞ - participation renforcée au Salon de l'Agriculture avec un nouveau concept de stand,
- ∞ - LA LOZERE à MARSEILLE : 29 au 31 mars,
- ∞ - Printemps des Poètes : du 9 au 25 mars,
- ∞ - Salon TAF, Trèfle Lozérien, Fitdays, Fête des Pâturages, Tour de l'Avenir,
- ∞ - Nombreuses inaugurations de fin de chantiers, réfections de routes, fin de travaux ADAP au Collège de Florac,
- ∞ - Prix SEPTUOR MIDI-LIBRE (espace événement) : 16 avril,
- ∞ - FOIRE DE LOZERE : du 10 au 12 mai,
- ∞ - Lozère Dating job BTP, Lozère Dating Jeunes ,
- ∞ - Salon du Numérique 48 Digital avec Lozère Développement,
- ∞ - Lozère Estivale et Genêt d'Or avec les Lozériens de Paris.

**SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE  
SECOURS**

# CRÉDITS PAR DIRECTION

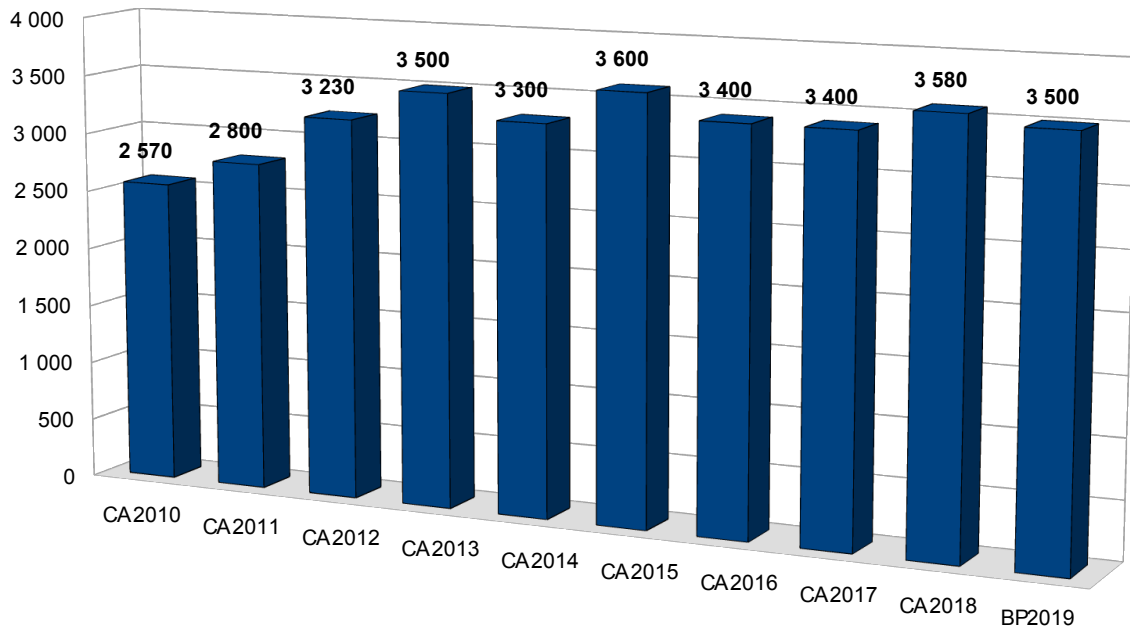
## Les dépenses du Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 500 000 € en fonctionnement

CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
3 600 K€	3 400 K€	3 400 K€	3 580 K€	3 500 K€

La contribution annuelle du Département au fonctionnement du SDIS est augmentée de 100 K€, par rapport au BP 2018 soit un montant de 3,5 M€.

### Contribution départementale au SDIS (fonctionnement) en K€

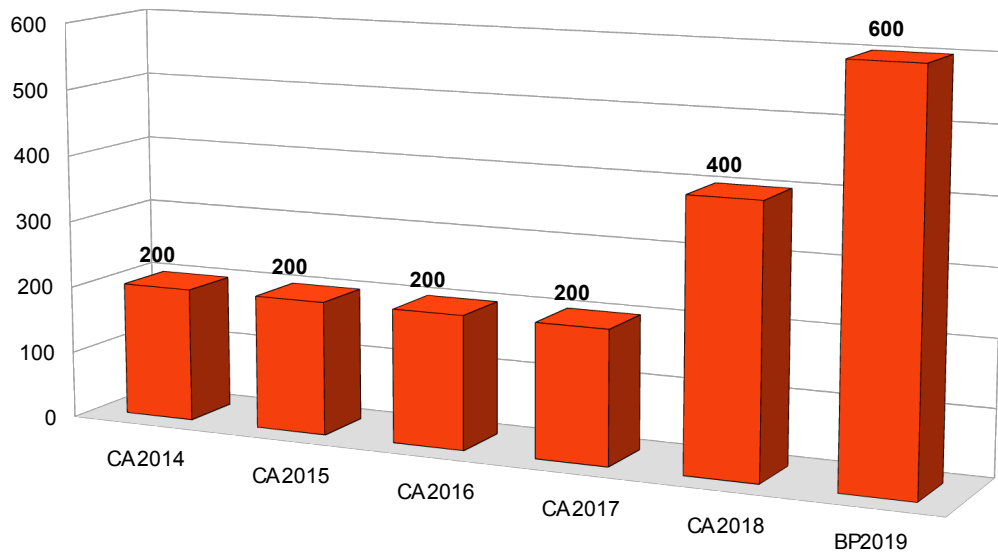


# CRÉDITS PAR DIRECTION

*600 000 € en investissement*

En Investissement, l'aide du département pour le plan pluriannuel 2018/2028 augmentée à 400 000 € en 2018 et portée à 600 000 € au BP 2019 dans l'attente pour le SDIS du retour du FCTVA sur ses investissements.

## Contribution départementale au SDIS (Investissement) en K€



# **LES BUDGETS ANNEXES**

## LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe transcrit depuis 2018 l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Ces dispositions comptables ont été appliquées en 2018 et ont bien sûr généré une augmentation conséquente du budget du LDA soit + 200 K€ et donc de la subvention d'équilibre. En revanche, les charges du budget général ont diminué d'autant.

### **Fonctionnement**

*Les Dépenses : 2 229 084,68 €*

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	1 796	1 892	2 100	2 229

### **Dépenses réelles : 2 056 232 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :

- . **88,23 K€** maintenance, assurances, affranchissement,
- . **255,69 K€** nettoyage des locaux, combustibles, énergie, fournitures,
- . **30,95 K€** régularisation TVA sur ESB, titres annulés, provisions, créances éteintes,
- . **381,36 K€** produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services,
- . **1 300 K€** dépenses de personnel.

Le budget de fonctionnement est en augmentation en raison d'un programme de détection systématique du gaz radon qui va générer des frais d'analyses conséquents (40 000 €) compensés par des recettes. Les recettes devraient compenser à l'euro près ces dépenses. Toutefois, les recettes inscrites ne sont pas totalement équivalentes aux dépenses induites. En effet, toutes les communes n'ayant pas prévu ce programme dans leur budget, il est possible que certaines factures ne seront pas honorées en 2019. Le budget intègre également le remboursement de dépenses mutualisées au sein du budget principal (assurance personnel, affranchissement, carburant, entretien des véhicules). Le LDA doit s'acquitter des frais postaux pour un montant de 800 euros, dépense précédemment inscrite au budget général.

**Dépenses d'ordre : 172 852,68 €** dotation aux amortissements des immobilisations.

*Les recettes : 2 229 084,68 €*

**Recettes réelles : 2 218 468,68 €**

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . **1 329,91 K€** produits des analyses, participations de l'État,
- . **887,057 K€** subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- . **1,5 K€** reprise sur provisions
- . **0,002 K€** ajustements d'écritures

Les recettes de 1,3 M€ provenant des analyses réalisées par le LDA et des participations de l'État couvrent le montant des dépenses de personnel.

- une légère baisse des taxes d'analyses à 20 % et des analyses de détection de l'ESB en abattoirs,

- une augmentation des analyses à 10 % avec le programme de détection du gaz radon.

Ces recettes peuvent cependant évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses).

La subvention d'équilibre prévue de 887 057 euros est nécessaire pour équilibrer le budget.

**Recettes d'ordre : 10 616 €** dotation aux amortissements des subventions reçues.

**Investissement**

*Les dépenses : 192 616 €*

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	106	185	271	193

**Dépenses réelles : 152 000 €**

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

- . **60 K€** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **50 K€** Travaux de mise en conformité,
- . **20 K€** Acquisition matériel de transport,

- . **20 K€** Acquisition matériel Informatique,
- . **2 K€** Frais d'insertion.

Le LDA prévoit le renouvellement d'appareils de laboratoires vieillissants ou défectueux et la réalisation de travaux de mise en conformité sur le bâtiment.

**Dépenses d'ordre : 40 616 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et aux amortissements des subventions reçues.

*Les recettes : 202 852,68 €*

**Recettes d'ordre : 202 852,68 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi qu'aux écritures de frais d'études ou d'insertion suivis de travaux.



## LE BUDGET ANNEXE DE L'AIRE DE LA LOZERE

### Fonctionnement

Les dépenses 846 258 €

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	733	727	814	846

### Dépenses réelles : 488 855,25 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- \* **183,300 K€** Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- \* **18,500 K€** Entretien de la station d'épuration de la commune d'Albaret Ste Marie,
- \* **25,000 K€** Frais services publics,
- \* **3,000 K€** Régularisation sur charges,
- \* **78,000 K€** Subvention au CDT,
- \* **181,055 K€** Entretiens espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.

### Dépenses d'ordre : 357 402,75 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les recettes 846 258 €

### Recettes réelles : 743 626 €

Les recettes réelles seront abondées par la bonification de la redevance sur le chiffre d'affaires (taux relevé de 6 à 10 %), le recouvrement des taxes foncières et d'ordures ménagères, soit une augmentation de 60 000 €.

Elles se répartissent comme suit :

- \* **130,000 K€** Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, nettoyage des parties communes hall, sanitaires, extérieurs,
- \* **200,000 K€** Redevance sur le chiffre d'affaires (taux de 6 % à 10 %), loyer CDT,
- \* **413,624 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- \* **0,002 K€** Ajustements d'écritures.

**Recettes d'ordre : 102 632 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des subventions reçues.

**Investissement**

*Les dépenses 156 244,50 €*

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	135	138	158	156

**Dépenses réelles : 47 612,50 €**

Une enveloppe de 47,612 K€ est réservée pour des travaux de mise en conformité des locaux (45,612 K€) et 2 K€ au titre des frais d'insertion préalables aux travaux.

**Dépenses d'ordre : 108 632 €**

Ces dépenses d'ordre correspondent aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux et aux amortissements des subventions reçues.

*Les recettes 363 402,75 €*

**Recettes d'ordre : 363 402,75 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et aux écritures de frais d'études ou d'insertions suivis de travaux.

## LE BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DES BOISSETS

### Fonctionnement

*Les dépenses : 69 802 €*

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	66	57	70	70

**Dépenses réelles : 25 002 €**

Les crédits se décomposent comme suit :

- \* **2,620 K€** Produits d'entretien, nettoyage des locaux, assurances,
- \* **22,382 K€** Entretien des bâtiments (eau, électricité, impôts...).

**Dépenses d'ordre : 44 800 €** dotation aux amortissements des immobilisations.

*Les recettes 69 802 €*

**Recettes réelles : 69 802 €**

Elles se répartissent comme suit :

- \* **63,300 K€** Subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal,
- \* **0,002 K€** Ajustements d'écritures,
- \* **6,500 K€** Produit de la location du four à pain.

## **Investissement**

*Les dépenses : 170 000 €*

En K€	CA 2016	CA 2017	BP 2018	BP 2019
<b>TOTAL</b>	0	14	29	170

Une enveloppe de 170 K€ est prévue pour :

- des travaux d'aménagement et de mise en conformité des bâtiments : 70 K€,
- des aménagements dans le cadre d'un projet de **valorisation et de promotion des « Hauts lieux du pastoralisme »** : 100 K€.

*Les recettes : 170 000 €*

### **Recettes réelles : 125 200 €**

Subvention d'équilibre du budget principal : 125 200 € dans l'attente de la reprise de l'excédent d'investissement du compte administratif 2018.

### **Recettes d'ordre : 44 800 €**

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

# SYNTHESE

## Synthèse du budget primitif 2019

Le projet de budget primitif 2019 qui vous est proposé s'élève à :

### INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>54 328 728,43 €</b>	<b>192 616,00 €</b>	<b>156 244,50 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>54 847 588,93 €</b>
Réelles	47 300 000,00 €	152 000,00 €	47 612,50 €	170 000,00 €	47 669 612,50 €
Ordres	7 028 728,43 €	40 616,00 €	108 632,00 €	0,00 €	7 177 976,43 €
<b>RECETTES</b>	<b>54 328 728,43 €</b>	<b>202 852,68 €</b>	<b>363 402,75 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>55 064 983,86 €</b>
Réelles	26 227 192,00 €	0,00 €	0,00 €	125 200,00 €	26 352 392,00 €
Ordres	28 101 536,43 €	202 852,68 €	363 402,75 €	44 800,00 €	28 712 591,86 €

### FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
<b>DEPENSES</b>	<b>128 650 988,43 €</b>	<b>2 229 084,68 €</b>	<b>846 258,00 €</b>	<b>69 802,00 €</b>	<b>131 796 133,11 €</b>
Réelles	101 549 452,00 €	2 056 232,00 €	488 855,25 €	25 002,00 €	104 119 541,25 €
Ordres	27 101 536,43 €	172 852,68 €	357 402,75 €	44 800,00 €	27 676 591,86 €
<b>RECETTES</b>	<b>128 650 988,43 €</b>	<b>2 229 084,68 €</b>	<b>846 258,00 €</b>	<b>69 802,00 €</b>	<b>131 796 133,11 €</b>
Réelles	122 622 260,00 €	2 218 468,68 €	743 626,00 €	69 802,00 €	125 654 156,68 €
Ordres	6 028 728,43 €	10 616,00 €	102 632,00 €	0,00 €	6 141 976,43 €

